

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude à BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle à RASLE-ROCHE Morgan ; CLEC'H Vincent à CONNAN Josette ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; ROLLAND Paul à PRIGENT Christian ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE JANNE Claudie ; LE MEUR Frédéric ; LEYOUR Pascal ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	10
Absents	17

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2022-10-176 à 178	61	10	71	17	
N°2022-10-179 à 198	62	10	72	16	Arrivée de Christian NAUDIN

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 12 octobre 2022

Vincent LE MEAUX, Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il remercie la municipalité de Plouézec pour la mise à disposition de la salle ce jour. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- ❖ Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

- Contrat de ville Guingamp-Paimpol agglomération : demande de prolongation

Service Santé

- Développement des centres de santé

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Service Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Convention opérationnelle EPF Bretagne bâtiment Boulevard de la Marne - Guingamp
- Conventions avec l'Eco organisme agréé CYCLEVIA relative à l'organisation et au soutien de la collecte en déchèteries des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles
- Nouvelle filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) - Conventions avec l'Eco organisme agréé ECODDS pour les outillages du peintre
- Nouvelle filière Articles de Bricolage et de Jardinage Thermique (ABJ Th) - Conventions avec l'Eco organisme agréé ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée en déchèteries des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique
- Nouvelle filière Articles de de Sport et Loisir de plein air (ASL) - Conventions avec l'Eco organisme agréé ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée en déchèteries des Articles de Sport et Loisir de plein air
- Nouvelle filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) - Conventions avec l'Eco organisme agréé ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée en déchèteries des Articles de Bricolage et de Jardin
- Nouvelle filière déchets de jouets - Conventions avec l'Eco organisme agréé ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée en déchèteries des jouets
- Contrats relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et lampes
- Avenant n°1 à la convention SMITRED-Collectivités de versement du soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service Eau et assainissement

- Tarifs Service Public d'Assainissement Collectif
- Procédure d'application des sanctions financières du Service Public d'Assainissement Collectif

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service Affaires juridiques et foncières

- Mise à disposition de l'ancien presbytère de Ploubazlanec, Centre de découverte maritime, Milmarin

Service Coopérations

- Coopération décentralisée - remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service Finances

- Décisions modificatives

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Service Prévention, santé et retraite

- Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Vincent LE MEAUX, Président propose un additif à la commission Traitement des déchets et voirie, service Prévention, collecte et valorisation des déchets « filière déchets d'éléments d'ameublement. Convention avec l'éco-organisme agréée ÉCOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée en déchèteries des déchets d'éléments d'ameublement ». Après avis favorable à l'unanimité des membres présents ce rapport est ajouté à l'ordre du jour.

DEL2022-10-176 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yvon SIMON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2022-10-177 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période de septembre à début octobre 2022

MP2022-09-026 Du 07/09/2022	Accord-cadre à bons de commande de prestations juridiques : assistance juridique, conseil et représentation en justice – lot 2		
LOT 2 : Droit de la fonction publique/Droit social (dont Droit du travail)	KOVALEX 22000 SAINT BRIEUC	Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 15 000 € HT	Début à la notification jusqu'au 30 juin 2023, puis reconductible 2 fois 1 an
MP2022-09-27 Du 15/09/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération – lot 8		
LOT 8 A, B et C : Menuiseries intérieures bois	ATELIERS DLB 29850 GOUESNOU	Montant : 30 356.70 € HT	6 semaines de préparation et 23 mois de travaux (congés compris)
MP2022-09-28 Du 15/09/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération – lots 7, 9 et création d'un lot 21		

Lot n°7 A, B et C : Menuiseries acier - Vitreaux Serrurerie - Metallerie	Redéfinition du périmètre technique du lot en retirant les prestations de vitreaux qui sont affectées vers un nouveau lot (lot n°21 : Vitreaux)		
Lot n°9 A, B et C : Parquet bois	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (motif fondé sur le besoin)		
Lot n°21 : Vitreaux	Lancement en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la procédure dite des « petits lots »		
MP2022-09-29 Du 15/09/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération – lots 13 et 14		
Lot 13 : A, B et C : Electricité CFA/CFO	AM ELEC 22970 PLOUMAGOAR	Montant : 176 440.00 € HT	6 semaines de préparation et 23 mois de travaux (congrés compris)
Lot 14 A, B et C : Plomberie – chauffage et ventilation	ARMOR GENIE CLIMATIQUE 22500 PAIMPOL	Montant : 147 056.00 € HT	
MP2022-09-30 Du 30/09/2022	Accord-cadre de travaux d'amélioration du bocage		
Lot 1 : construction de talus bocagers, fossés et travaux sur entrées de champs	SOCIETE ARMORICAINE DE TRAVAUX PUBLICS 22800 SAINT DONAN	Montant minimum : 10 000 € HT / maximum : 125 000.00 € HT	Démarrage au 1 ^{er} novembre jusqu'au 30 septembre 2023, puis reconductibles 3 fois 1 an
Lot 2 : construction de billons	SARL ETA ROLLAND ALIX 22210 LE CAMBOUT	Montant minimum : 0 € HT / maximum : 20 000.00 € HT	
Lot 3 : préparation préalable du sol	BROYAGE LEFF ENVIRONNEMENT 22290 LE FAOUE	Montant minimum : 0 € HT / maximum : 15 000.00 € HT	
Lot 4 : Fourniture de plants, plantation de haies et dégagement	SASU NAUDET REBOISEMENT 21290 LEUGLAY	Montant minimum : 30 000 € HT / maximum : 300 000.00 € HT	
MP2022-09-31 Du 30/09/2022	Marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration : communes de Pontrieux, Ploëzal et Quemper-Guézenec		
Lot unique	Groupement : SOURCES SAS (mandataire) – SCOBAT 92000 NANTERRE	Montant offre de base : 2 568 000 € Montant PSE 1 : 25 520 € HT Montant PSE 2 : 38 265 € HT Total : 2 631 785 € HT	Durée travaux : 24 mois
MP2022-09-32 Du 30/09/2022	Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et le montage de bennes à ordures ménagères : marché subséquent n°1 pour la fourniture et le montage de deux bennes à ordures ménagères		
Marché subséquent n°1	TERBERG MATEC 91090 LISSES	- Benne de 14 à 16m3 pour un châssis 19 tonnes : 91 000 € HT - Benne de 19 à 21m3 pour	Délai de livraison de 12 semaines

		châssis de 26 tonnes : 92 500 € HT Soit un total de 183 500 € HT	
--	--	--	--

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

2022-051 16/09/2022	Etude prospective financière et technique du service prévention, collecte et valorisation des déchets (diagnostic de l'année 2021 et étude prospective qui permettra de définir les orientations de la période 2023-2030)		
Lot unique	CALIA CONSEIL SAS 75013 PARIS	Montant total : 19 237.50 € HT	Durée de 6 mois
2022-052 19/09/2022	Vérifications périodiques des appareils de levage pour les services de collecte et de la voirie de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot unique	SOCOTEC EQUIPEMENTS 22190 PLERIN	<u>Période initiale :</u> Montant minimum : 2500,00 € HT Montant maximum : 11 500,00 € HT <u>Reconductions :</u> Montant minimum : 4 000 € HT Montant maximum : 9 000,00 € HT	Période initiale de septembre 2022 à août 2023 reconductible ensuite 2 fois 1 an

- **Attribution marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicule léger d'occasion**

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire, les décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2022-09-167

2022-027 16/06/2022	Marché spécifique n°1 : Achat de 2 véhicules utilitaire d'occasion		
Lot 1	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers) : 16 615.36 € TTC	Démarre à la notification pour un délai de livraison de 15 jours.
Lot 2	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers) : 13 095.36 € TTC	
2022-032 09/08/2022	Marché spécifique n°2 : Achat d'un véhicule électrique d'occasion autonomie > à 330 km		
Lot unique	COURTOIS AUTOMOBILES 22200 SAINT-AGATHON	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers, câble) : 27 912.76€ TTC	Démarre à la notification pour un délai de livraison de 15 jours.

2022-047 06/10/2022	Marché spécifique n°3 : Achat d'un fourgon d'occasion pour le service déchets		
Lot unique	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers, câble) : 24 933.76 € TTC	Démarre à la notification pour un délai de livraison de 15 jours.
2022-048 12/08/2022	Marché spécifique n°5 : Achat de 2 véhicules légers 5 places essence ou diesel d'occasion		
Lot 1	OPEL ROGER HAMON SAS 2210 YFFINIAC	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 15 207.76 € TTC	Démarre à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot 2	OPEL ROGER HAMON SAS 2210 YFFINIAC	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 15 207.76 € TTC	
2022-050 06/10/2022	Marché spécifique n°6 : Achat de 2 véhicules légers 5 places d'occasion		
Lot 1 : véhicule thermique	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers, câble) : 11 816.76 € TTC	Démarre à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot 2 : Véhicule électrique	COURTOIS AUTOMOBILE GUINGAMP 22200 SAINT AGATHON	Montant total (carte grise, véhicule, frais divers, câble) : 27 412.76 € TTC	

Décisions et arrêtés du Président

2022-09-064	Arrêté portant réglementation de la circulation impasse des Ajoncs - ZI de Bellevue à Saint-Agathon	01.09.2022
2022-09-065	Convention d'occupation précaire de 3 logements - quartier de la gare Guingamp	15.09.2022
2022-09-066	Subvention de 1 000 € association ENDLESS Mission pour la réalisation d'un projet dans le cadre de la bourse d'aide aux projets de jeunes	30.09.2022
2022-09-067	Mandat mission partenariat Madagascar pour Cyril JOBIC - Romain ROLLANT - Julien MARTINET et Nathalie Gouérec du 4 au 13 octobre 2022	30.09.2022
2022-09-068	32 ^{ème} convention nationale de l'ADCF - mandat donné à Vincent CLEC'H - Josette CONNAN - Rémy GUILLOU - Claire VIDAMENT - Jean-Etienne BREANT et Jérôme MASSE du 05 au 07 octobre 2022	30.09.2022
2022-09-069	Projet agro-environnement et climatique (PAEC) - demande de subvention	30.09.2022
2022-10-070	Destination trail sur le sud-est du territoire - demande de subvention Conseil régional de Bretagne	04.10.2022
2022-10-071	Gendarmerie de Belle-Isle en Terre - avenant n°3 au bail	12.10.2022
2022-10-072	Programme Breizh Bocage - demande de subvention	11.10.2022
2022-10-073	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Aroeven Bretagne	04.10.2022

2022-10-074	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme	04.10.2022
-------------	---	------------

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 04 octobre 2022

DELBU2022-10-079	Commande publique : Attribution accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de composteurs en bois et d'outils facilitant la pratique du compostage	Unanimité
DELBU2022-10-080	Mobilité et formation professionnelle : Mise à disposition des agents titulaires auprès de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol : régularisation période 2021-2022 et reconduction au 1 ^{er} janvier 2023	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.

DEL2022-10-178

APPROBATION PROCES VERBAL

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 27 septembre 2022.

Le procès-verbal du 27 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération.

Vincent LE MEAUX souhaite évoquer, avant de commencer les prises de décisions, l'actualité et le fait que l'agglomération avait une délégation d'élus (Cyril Jobic) et d'administratifs (Romain Rollant, Directeur général des services, Julien Martinet, Directeur du service Petite-enfance, enfance et jeunesse et Nathalie Gouérec, chargée de développement territorial) à Madagascar avec Leff Armor Communauté et la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban du 03 au 14 octobre 2022. Il demande à Cyril JOBIC de faire un compte-rendu de cette mission qui nous éclairera sur cette partie du monde qui est souvent mise à l'index du développement.

Cyril JOBIC présente le diaporama suivant :

Procès-verbal

L'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- L'AECT associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durable, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.
- Quand l'action extérieure est contractualisée par convention entre autorités locales partenaires, on parle de coopération décentralisée.

UNE COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE BONGOLAVA

Une des 22 régions de l'île, située au centre ouest, avec pour capitale TSIROANAMANDIDY.

D'une superficie de 16 688 km², elle rassemble 470 000 habitants sur 26 communes.

77% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.



Procès-verbal

PLUS DE 10 ANS DE COOPÉRATION

L'ORIGINE DU PROJET

- En février 2011, l'ex-CCPG décidait de s'engager dans un projet de coopération à Madagascar sur deux volets : le soutien au développement communal de la commune rurale d'AMBARARATABE et le soutien au développement agricole dans la région Bongolava
- Un budget de 100 000 € sur 3 ans
- La réussite de la première convention a donné lieu à un renouvellement du partenariat pour une durée de 3 ans. Ce partenariat est arrivé à échéance au 31/12/2017.
- Suite aux améliorations notables constatées dans le développement de la commune d'AMBARARATABE, il a été décidé de permettre à la commune de MARITAMPONA de bénéficier à son tour du soutien de l'Agglomération.

MADAGASCAR



LES PARTENARIATS

La démarche de coopération de l'Agglomération s'appuie sur différents partenaires permettant un ancrage local structuré et pérenne.

L'association **Agriculteurs Français et Développement International Bretagne** (Afdi Bretagne) exerce un rôle indispensable de facilitateur. Son représentant assure la continuité des relations avec les organisations malgaches, facilite les rencontres de terrain et l'organisation des séjours de mission. La solide expérience de la structure à Madagascar garantit la bonne appréhension des problématiques locales par les délégations.



L'Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel à Madagascar (APDIP) bénéficie d'un financement de l'Agglomération faisant l'objet d'une convention. Elle assure les relations administratives avec la commune partenaire. Cette relation étroite permet de renforcer l'intervention de l'APDIP sur le territoire de la commune de **MARITAMPONA**.

Procès-verbal

L'AFDI BRETAGNE

AGRICULTEURS FRANÇAIS ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL BRETAGNE

L'association : un réseau de professionnels agricoles engagé dans la coopération internationale depuis plus de 30 ans. Elle accompagne plus de 60 organisations paysannes de pays en développement. **Les coopérations accompagnées par l'AFDI :**

Conventions passées : Le Pays léonard – AMBALANIRANA, Questembert – BELOBAKA, Communauté de commune de Lanvollon-Plouha – ANKADINONDY SAKAY, Communauté de communes de Paimpol Goëlo : AMBARARATABE

Les conventions en cours : Guingamp-Paimpol Agglomération – MARITAMPONA , Leff Armor Communauté – MIANDRARIVO, Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban – BEMAHATAZANA

LA COMMUNE DE MARITAMPONA

Maritampona:

- 16.000 habitants, 7 Fokontany, superficie 410 km²
- 7 groupements de producteurs adhérents à l'APDIP
- Un centre de santé de niveau 2 et un dispensaire
- 17 écoles primaires, 1 CEG, 2 lycées, 226 puits
- Pas d'électrification ou presque

Projet : améliorer les conditions de vie des habitants en s'appuyant sur le développement rural à partir d'un plan d'action communal et d'un plan de développement rural.

RÉALISATION MARITAMPONA (1)

Financement de l'animateur de développement local :

- Soutien à la mise en place d'un plan communal de développement, à la réalisation du budget
- Concertation et mobilisation des populations
- Recherche de financement
- Facilitation au travail des animateurs de l'APDIP



Formation des élus et animateurs

- Construire un schéma d'aménagement communal
- Le marketing territorial

Investissements

1^{er} convention 2018-2020

- extension de la mairie (12.000 euros / participation agglo 6000 euros)
- construction d'un marché couvert (participation 2700 euros)

RÉALISATION MARITAMPONA (3)

2^{ème} convention 2021-2024

- Réhabilitation du CEG (collège) (toiture, portes, fenêtres) pas de financement agglo (parents + communes)
- Clôture du Centre de santé 2

Projets à venir :

- Construction d'un CEG dans une fraction de la commune (Zatobé)
- Construction d'une école publique communautaire dans une autre fraction (Ampoharamaso ankitsikitsika)



Procès-verbal

L'ASSOCIATION DES PAYSANS POUR LE DÉVELOPPEMENT INTER-PROFESSIONNEL

APDIP : RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAUX



Guin
Paimpol

La structure : Créée en 2004, 430 producteurs regroupés dans 28 groupements répartis dans 9 Communes (sur les 30 de la Région)

Le projet: Diffusion de techniques agricoles par le transfert d'expériences et plus particulièrement l'amélioration des productions semencières

Engagements de l'Agglomération: finance le poste de technicien semencier, contribue aux frais de mission, formation du technicien semencier, et aux frais de fonctionnement de la structure

Engagements de l'APDIP: maintenir le poste de technicien, assurer la formation des paysans, être relais de communication et administratif avec la commune partenaire, assurer un lien avec l'AFDI Bretagne, transmettre les justificatifs de réalisation.

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

11

LES ACTIONS DE L'APDIP

- Accompagnement technique à la production : riz & semences, haricot & semences , porc, poulet, pisciculture, arbres fruitiers (diversification), maraîchage
- Essaimage et diffusion des bonnes pratiques en préservant les dynamiques collectives : organisation de visites d'exploitation, mutualisation d'équipements, achats groupés, formation à la fertilisation par le compostage et dosage
- Aide et accompagnement à l'installation, par un dispositif d'aide au démarrage remboursable
- Structuration de filières, aide à la commercialisation, identification de débouchés
- Assure également un rôle éducatif : insuffler la notion de bien commun, accompagne l'évolution culturelle pour améliorer les pratiques locales (sensibilisation aux dangers des feux de brousse, création de pare feu), prise en compte de l'émergence des enjeux d'émancipation de la femme et appui au développement d'activité menées par les femmes

Guingamp
Paimpol

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

12

Procès-verbal

BUDGET COOPERATION MADAGASCAR

Convention APDIP :

- 8700 euros par an environ pour 3 ans (jusqu'en 2024)

Convention Maritampona :

- 3100 euros par an environ pour 3 ans (jusqu'en 2024) pour le fonctionnement
- 17.500 euros pour l'investissement pour les 3 ans

Soit environ 18.000 euros par an pour les deux conventions

DES DÉFIS MAJEURS À SURMONTER

- L'absence d'infrastructures (route, électricité, eau potable) est un frein majeur à tout développement
- Le vol de zébu est un fléau. Au-delà du fort sentiment d'insécurité que le vol engendre chez les populations, la perte économique consécutive dépasse largement la perte sèche du fait de la baisse de productivité, causée par l'absence de traction animale et le manque de matière organique.
- La plupart des agriculteurs ne disposent pas de titre de propriété.
- Les effets du changement climatique se font sentir, réduisant la durée de la saison des pluies (sans en modifier les quantités) ce qui augmente l'insécurité alimentaire : en 2021, les pluies sont arrivées mi septembre, au lieu de novembre



LA MISSION

RENCONTRE DES AUTORITES REGIONALES

- Des autorités régionales de l'agriculture qui apparaissent bien démunies par rapport aux enjeux à relever
- Un gouverneur régional à l'écoute
- Un moyen de renforcer la légitimité de nos partenaires malgaches

RENCONTRES DE L'AFD ET DE L'AMBASSADE DE FRANCE

- Un premier contact pour faire connaître nos actions et mieux nous insérer dans le réseau de la coopération française à Madagascar

Vincent LE MEAUX en France, dans nos collectivités notre rôle est d'être en capacité de mettre en place des missions au titre de la coopération décentralisée. Nous avons cette mission héritée de l'histoire Paimpol-Goëlo mais nous avons également celle héritée de Guingamp avec le Niger. Il faut reprendre ce travail sans cesse car ils sont en proie à d'autres difficultés. Là nous sommes dans la sécurité du monde, nous sommes dans le sahel, dans le désert saharien où il y a des enjeux diplomatiques et géopolitiques très forts et pour autant il y a des personnes qui y vivent et c'est là notre rôle d'élus locaux d'avoir à l'esprit cet universalisme et cet humanisme qui doit nous amener à regarder ce qu'il se passe au-delà de nos frontières. On peut parfois s'interroger sur nos propres comportements. Quand on voit les photos de cette jeunesse avec le sourire et très heureux on s'interroge sur les conditions dans lesquelles nous vivons ici, aujourd'hui, dans l'Europe dite développée.

Rémy GUILLOU nous avons été relancé cet après-midi même avec l'association MASNAT concernant la coopération avec le Niger.

Samuel LE GAOUYAT c'était très important qu'une délégation puisse se rendre sur place à Madagascar afin de renforcer ce partenariat. En complément, concernant la coopération avec le NIGER il y a une réunion la semaine prochaine avec les différents acteurs afin de regarder comment relancer certaines actions dans ce pays.

Joseph LINTANF il a été évoqué la construction d'un collège à Madagascar. Est-ce qu'ils n'ont pas là-bas comme en France des difficultés à recruter des professeurs ?

Cyril JOBIC la difficulté est que parfois ce sont les parents qui doivent financer les enseignants. Les programmes sont en français, les cours sont donnés en français et pour autant on a constaté un très faible niveau en français et d'ailleurs nous avons été très surpris car les professeurs ne parlent même pas le français. Il y a là effectivement un souci assez important et qui interroge.

DEL2022-10-194 COOPERATION DECENTRALISEE

REMBOURSEMENT DES FRAIS NECESSITES PAR L'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

L'agglomération a affirmé dès sa création son souhait de poursuivre les engagements pris en matière de coopération internationale par les ex-communautés de communes de Paimpol-Goëlo et Guingamp, respectivement à Madagascar et au Niger.

La réaffirmation de ces projets a fait l'objet d'inscriptions budgétaires propres visant à couvrir les aides versées aux partenaires internationaux et également à permettre l'organisation de missions d'évaluation.

En 2022, un déplacement dans le cadre d'une mission de partenariat avec la commune rurale de Maritampona à Madagascar a ainsi été organisée du 3 au 14 octobre 2022. La délégation comprenait : Élus : Cyril JOBIC, services : M. Romain ROLLANT, M. Julien MARTINET, Mme Nathalie GOUEREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-18 ; R 2123-22-1 ; L 5211-14 et R 5211-5-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2018 relative à l'engagement de l'agglomération dans une action de coopération décentralisée à Madagascar ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à l'engagement de l'agglomération dans une action de coopération décentralisée au Niger ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2020 relative à l'engagement de l'agglomération dans une action de coopération décentralisée au Niger ;

Considérant la nécessité de délivrer sur ces opérations et en raison des déplacements qu'ils ont occasionnés, un mandat spécial aux membres des délégations de l'agglomération ;

Au regard du caractère exceptionnel de cette mission réalisée à l'étranger et afin de permettre le paiement des frais.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De confier un mandat spécial au représentant élu de l'agglomération à savoir M. Cyril JOBIC, ainsi qu'aux techniciens les ayant accompagnés, à savoir M. Romain ROLLANT, Mme Nathalie GOUEREC, M. Julien MARTINET au titre du projet de coopération mené à Madagascar et pour lequel ils ont réalisé un déplacement sur place du 3 au 14 octobre 2022;**
- **De décider de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial ;**
- **De décider d'opter pour le remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs nécessaires.**

DEL2022-10-179

CONTRAT DE VILLE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION : DEMANDE DE PROLONGATION

Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE

Les quartiers Roudourou et Gourland à Guingamp sont entrés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en 2007. Suite à la réforme de 2014 la Ville de Guingamp n'était plus éligible au nouveau zonage de la Politique de la Ville pour une raison de densité de population insuffisante.

Néanmoins, les communes sortantes avaient la possibilité de signer un nouveau contrat de ville « territoire de veille active »

Le nouveau cadre national a permis de modifier les périmètres des anciens quartiers Ainsi, le périmètre de veille active du territoire de Guingamp concerne aujourd'hui les quartiers suivants : Castel Pic ; Roudourou-Gourland ; La Madeleine/ Kermado Cité le fort/Les Petites salles

Les contrats de ville sont composés de **trois piliers** :

- **La cohésion sociale** prévoit de soutenir les équipements sociaux, culturels, sportifs, et les associations assurant le lien social sur le territoire. Ce pilier intègre les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Attention particulière portée aux familles monoparentales.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** avec pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident en logement social. Ce pilier soutiendra les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier.
- **L'emploi et le développement économique** : objectif de réduire de moitié sur la durée du contrat de ville les écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes (présence de Pôle emploi et des missions locales) La mobilisation des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, ainsi que le développement du soutien à l'entrepreneuriat sont une priorité

Le contrat de ville repose également sur **quatre axes transversaux** :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La citoyenneté

Le contrat repose sur un diagnostic du territoire de veille active qui analyse les éléments suivants :

- Les populations
- Structure familiale
- La petite enfance
- Enfance/jeunesse
- L'activité des jeunes
- Précarité
- Emploi Formation
- Logement et cadre de vie

En ce qui concerne la gouvernance, le pilotage stratégique du contrat de ville doit être assuré par l'agglomération (article 4 des statuts) et la ville de Guingamp qui a en charge la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat.

Le contrat de ville prévoit également que soit associé un conseil citoyen composé de 2 collèges :

- Un collège « habitants », pour lequel la parité hommes/femmes est exigée,
- Un collège « acteurs locaux »

Le contenu du contrat de ville :

Le contrat comporte en annexe un plan d'actions détaillé permettant un meilleur partage des actions et d'en dresser le bilan plus aisément.

Le contrat de ville signé pour la période 2015-2020 a été prolongé pour 3 ans par la signature d'un protocole d'engagements renforcés validé par le conseil d'agglomération le 15 décembre 2020.

Réussites et manques de chacune des actions ont été analysés et partagés et permettent d'adapter ou d'établir de nouvelles priorités d'actions.

Parmi les réussites les plus notables :

- Forte dynamique du réseau partenarial
- Implication des habitants et du conseil citoyen dans les projets
- Forte dynamique partenariale autour du Projet de Réussite Educative (coordination, EPS...)
- Actions mobilité : guide mobilité, vélo sprint, scooter, véhicule
- Dispositif DAO (primo arrivants)
- En matière d'habitat l'aération de l'espace urbain, l'amélioration du confort thermique des logements, la mise en accessibilité PMR
- L'importance des locaux de proximité : ouverture trois fois par semaine sur chaque site

L'évaluation définitive doit permettre de solliciter la prolongation d'un nouveau contrat.

Au regard du tissu socio-économique de la ville de Guingamp et de l'impact du premier contrat sur son aire urbaine, il ressort qu'une prolongation sous la forme des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » serait totalement de nature à répondre aux enjeux des quartiers et populations concernés. Si tel n'était pas le cas en raison des critères d'éligibilité, l'agglomération et la ville de Guingamp souhaitent à minima que ce soit prolongée le dispositif « Territoire de veille active ».

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De solliciter le renouvellement d'un dispositif de politique de la ville sur les quartiers prioritaires de la ville de Guingamp.**

DEL2022-10-180

SANTE - DEVELOPPEMENT DES CENTRES DE SANTÉ

Rapporteur : Claudine GUILLOU

La problématique de l'accès aux soins du Pays de Guingamp a été soulevée lors du premier Contrat Local de Santé (2016-2019). Ce sujet à la croisée des besoins des habitants, des professionnels de santé, et des élus fait l'objet d'une attention particulière depuis la création de l'agglomération en 2017.

Tout juste un an après sa création, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagée dans une politique de santé volontariste en adoptant, par délibération du 29 mai 2018, un schéma global de l'offre de soins faisant de la santé un enjeu majeur pour son territoire.

Outre les actions inscrites dans le Contrat Local de Santé, l'agglomération a notamment concrétisé cette politique par la création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Guingamp.

Dans ce modèle, l'ensemble du personnel est salarié du centre hospitalier. L'agglomération intervient pour sa part dans le financement de l'équilibre budgétaire.

Ce centre a ouvert ses portes dans les locaux de l'hôpital en 2019 et offre désormais à plus de 2750 patients une solution médicale de proximité.

Le modèle du centre de santé qui repose sur l'exercice médical en équipe a fait ses preuves et pourrait voir son offre étoffée.

Deux projets qui visent une extension de la couverture territoriale sont ainsi en question :

- Le premier consiste en la création d'une antenne du centre de santé de Guingamp à Pontrieux ;
- Le second vise à confirmer la création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Paimpol, labellisé hôpital de proximité.

1- Création d'une antenne du centre de santé de Guingamp

Dans la majorité des cas, les centres de santé regroupent l'ensemble de leurs activités au sein d'un même lieu. Il arrive cependant que, dans certains cas, l'ouverture d'une antenne (ou de plusieurs) soit jugée utile, notamment au regard du renforcement du maillage territorial.

La réglementation précise les caractéristiques de ces antennes :

- Elles doivent être rattachées à un centre de santé principal et par conséquent, elles ne disposent pas d'une autonomie de gestion. Autrement dit, le responsable du centre de santé est également celui de l'antenne ;
- Leurs horaires d'ouverture sont limités à 20 heures par semaine ;
- Leur implantation géographique demeure proche de celle du centre de santé (trente minutes). Cette limitation répond à l'opportunité de mettre en œuvre une organisation permettant une véritable continuité des soins entre le centre principal et son antenne. Il faut qu'en cas de fermeture d'une des deux structures, il soit possible d'orienter le patient sur l'autre si l'activité de la structure demeurée ouverte répond aux besoins du patient orienté.
- Elles doivent disposer un système d'information partagé avec le centre de santé auquel elles sont rattachées : cette obligation répond à la nécessité de garantir le partage des informations relatives aux patients entre les deux lieux de soins afin de garantir la continuité des soins de ces patients.

L'idée d'une antenne du centre de santé de Guingamp correspond à la volonté d'un maillage territorial médical plus efficace. La proposition de l'agglomération serait de positionner cette antenne sur la commune de Pontrieux, secteur particulièrement concernée par les difficultés de démographie médicale.

La création de cette antenne nécessite néanmoins que le fonctionnement du centre de santé qui en aurait la charge soit stabilisé. Cela signifie notamment que l'effectif médical doit être stable.

2- Création d'un centre de santé à Paimpol

a) Le projet

L'aire de Paimpol est classée par l'ARS en zone d'accompagnement régionale (ZAR) soulignant la fragilité de son tissu médical. De fait, la ville a engagé depuis plus d'un an des discussions avec le centre hospitalier, les professionnels de santé de son territoire, l'ARS et l'agglomération afin d'envisager des solutions.

La création d'un centre de santé est apparue comme l'une des plus pertinente.

Le centre hospitalier de Paimpol a sollicité l'appui de l'association nationale « la Fabrique des Centres de Santé » qui intervient comme assistante à maîtrise d'ouvrage. Cette association est née de la volonté de trois associations fondatrices : La Fédération Nationale des Centres de Santé, l'Union Syndicale des Médecins de Centres de Santé et le Syndicat National des Chirugiens-Dentistes de Centres de Santé.

L'accompagnement du centre hospitalier de Paimpol a porté sur phases suivantes :

- Diagnostic territorial ;
- Volets juridiques, règlementaires et conventionnels ;
- Approche sur le modèle économique et le montage financier du projet ;
- Organisation du centre et mise en œuvre opérationnelle de la structure.

b) Les modalités

La création du centre de santé de Paimpol reposera sur le partenariat entre :

- Le centre hospitalier de Paimpol, maître d'ouvrage, employeur et financeur ;
- L'agglomération pour assurer l'équilibre financier du centre de santé tant que les charges seront supérieures aux produits de l'activité et produits liés aux subventions ;
- La ville de Paimpol par la prise en charge des loyers des locaux.

Il est envisagé que l'effort financier de l'agglomération soit dégressif tout comme celui de la ville de Paimpol en fonction des résultats.

L'aide financière de l'agglomération est estimée pour les 3 premières années aux sommes suivantes :
Année 1 : 43 316 € ; année 2 : 35 873 € et année 3 : 5 332 €.

Ces sommes seront réévaluées en fin de chaque exercice.

Le modèle économique est construit autour du recrutement progressif de 5 médecins sur les trois premières années (3 les deux premières puis cinq). A cela s'ajoute la création des postes suivants : coordination (0.3 ETP), secrétariat médical (2.4 puis 3.6 ETP) et un poste d'assistant médical (1 ETP).

Concernant ces recrutements, il est convenu qu'une harmonisation entre les centres de santé du territoire est nécessaire pour ne pas générer de concurrence ou difficultés managériales.

• **La localisation** : Résidence du Quinic, gérée par le CCAS de Paimpol. Ces locaux font l'unanimité de par leurs situation, l'absence de travaux, les surfaces offertes et le respect des règles/normes sécurité et hygiène.

Ce choix permet de disposer rapidement en cœur de ville de 5 bureaux médicaux, 1 salle d'attente, 1 point accueil, 1 secrétariat + bureau administratif et 1 salle de réunion + pause + archives.

c) Le projet de santé

Le dossier de création du centre de santé de Paimpol doit être envoyé à l'ARS Bretagne en novembre pour envisager une ouverture du centre en **avril 2023**. Ce dossier comprend notamment le projet de santé. Ce dernier constitue l'acte fondateur du centre de santé. Basé sur le diagnostic territorial, il décrit les missions et activités (consultations, permanence des soins, prévention, formations, etc...) ainsi que la coordination interne comme externe nécessaire et les fondamentaux du fonctionnement du centre de santé.

Conclusion :

L'expérience du centre de santé de Guingamp est précieuse pour ce nouveau projet. Elle permet notamment de comprendre qu'une montée en puissance du centre de santé de Paimpol sera nécessaire mais qu'un tel centre répond rapidement à la demande de la population de trouver un médecin traitant. Ce projet répond également à l'évolution des professions médicales qui peuvent faire le choix d'un exercice salarié et collectif.

Vincent LE MEAUX nous avons pu échanger assez longuement avec la représentante de l'ARS en Conférence des Maires à Maël-Pestivien le 04 octobre dernier et nous avons eu une panoplie de solutions concernant la présence médicale sur nos territoires avec la préoccupation majeure l'offre de soins premier recours. Nous avons aujourd'hui un travail de long cours à mettre en place ; centre de santé, fonds de concours à l'immobilier, installation de médecin, ... Nous aurons un temps de réflexion lors d'un prochain conseil d'agglomération afin d'évoquer les fonds de concours.

Jacques MANGOLD, la santé est un bien difficile à garantir à tous, tout ce qui y contribue paraît aller dans le bon sens. Si nous parlons de critère à 30 minutes, Paimpol est à 30 minutes de Guingamp donc ce critère est peut-être à revoir. Concernant l'étude sur Paimpol, elle aurait mérité d'être dépoussiérée. En effet, des résultats de 2016 ne sont plus tellement valables aujourd'hui. Un certain nombre d'éléments de cette étude seraient à reprendre afin d'affirmer ou confirmer le résultat de cette étude. Bien évidemment, il faut se réjouir d'avoir une panoplie d'offre de soins la plus large possible et si un centre de santé le permet au niveau public j'y suis totalement favorable. Cependant, cette offre de santé publique, ici dans le secteur de Paimpol, arrive presque après la bataille car cette bataille existe déjà depuis plusieurs années et un certain nombre de communes s'en sont saisies pour mettre en place eux-mêmes des centres permettant l'accueil de médecin. L'agglomération met un certain nombre de moyens financiers en place et les propos du Président rassure dans le sens où les communes qui se sont déjà engagées depuis un certain temps pourraient peut-être bénéficier d'un fonds de concours dédié qui compenserait les nouveaux fonds. Encore une fois, des maisons médicales ou cabinets médicaux ont été créés sur les deniers de la commune sans demander un centime à l'agglomération. Ça serait un juste retour ne serait-ce pour un équilibre du territoire et des soins.

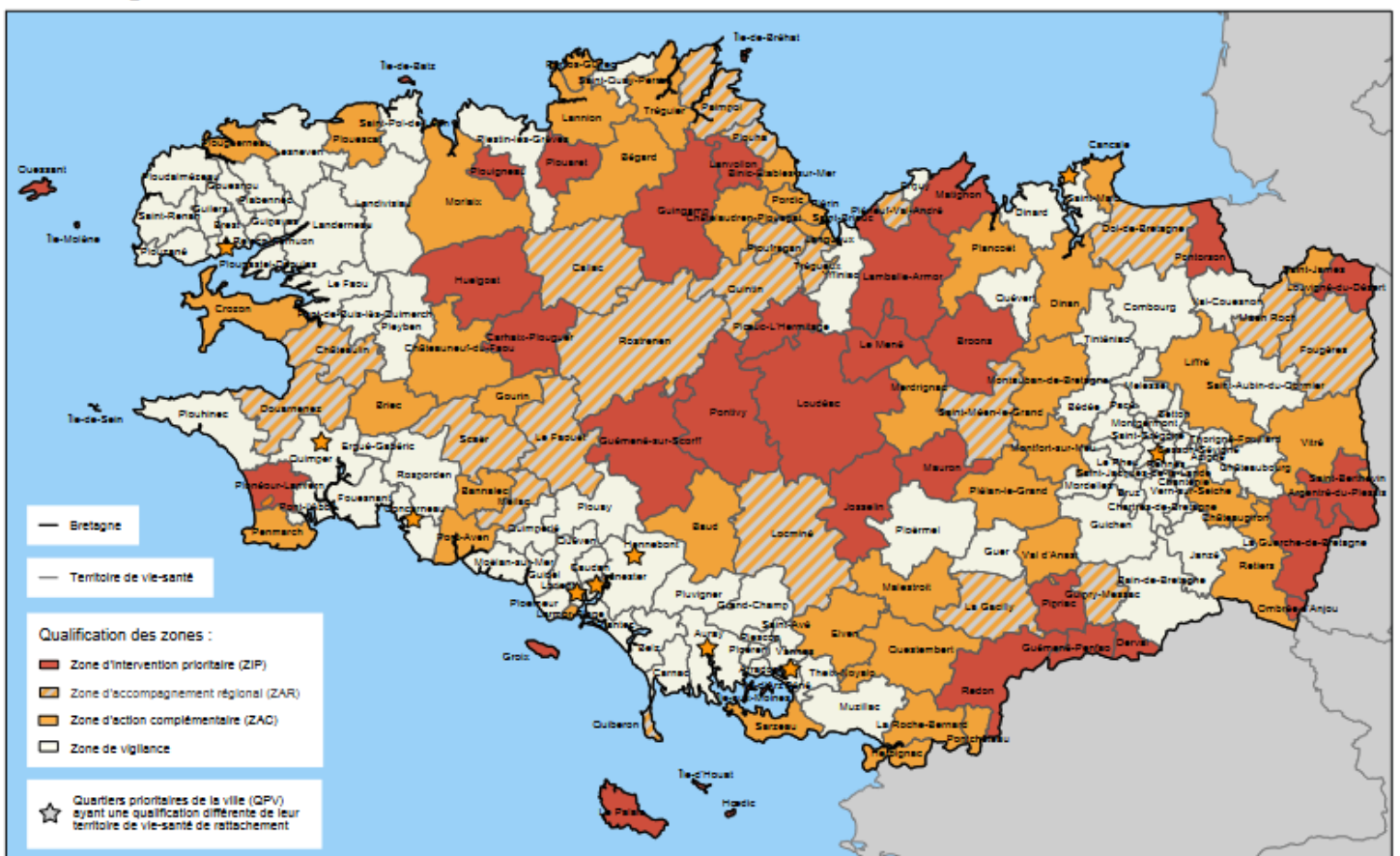
Fanny CHAPPE, concernant la création d'un centre de santé à Paimpol redire que par rapport à cette étude de grande qualité de La Fabrique des Centres de Santé qu'elle montre les besoins sur cette partie du territoire, du canton et bien au-delà du canton de Paimpol. Cette étude fait un portrait de la population et qu'il y a un grand nombre d'indices de fragilité qui y sont indiqués : population vieillissante, surmortalité, addiction, ... et cela justifie une intervention sur cette partie du territoire. Les communes de Pléhédel, Plourivo, Plouézec et le centre-ville de Paimpol ont de forts indices de défavorisation sociales. Ce sont des choses dites et on sait qu'il y a un décalage entre les informations telles qu'on peut les recueillir dans l'open-data et la réalité. La réalité est peut-être même plus dégradée que 2016. Un projet comme celui-ci est un projet collaboratif et c'est en cela que c'est un projet solide, pérenne et de grande qualité. Nous avons évoqué l'ARS mais également la grande implication du Centre Hospitalier Max Querrien, l'implication du CCAS et de la ville de Paimpol mais également de l'Agglomération. Derrière ces collectivités, il y a des personnes et merci à eux pour leur implication. Concernant la méthode, il est important de rappeler que si la ville de Paimpol était partie toute seule, elle aurait été dans l'incapacité de proposer quelque chose. Heureusement que les projets de centre de santé ne dépendent pas de la situation financière des communes cela faudrait dire qu'il y aurait une très grande inégalité sur le territoire. Ce travail collaboratif permet l'émergence d'un tel projet et c'est très important. Cette méthode a permis d'avoir un projet de santé pertinent qui répond au besoin de la population mais aussi à l'attente des médecins et praticiens. Petit point de vigilance tout de même sur le fait qu'on dit avoir regardé ce que les praticiens attendaient aujourd'hui et disent ne plus vouloir travailler 75h/semaine, vouloir travailler en équipe, vouloir être salariés, ... et cela est compréhensible. Pour autant, veillons à ne pas entrer dans une concurrence des territoires. Répondre aux besoins des praticiens pour les attirer et les rassurer sur le fait qu'il y ait des desserts médicaux dans lesquels on peut travailler dans de bonnes conditions c'est une chose pour autant entrer dans une concurrence des territoires en est une autre. Pour certains internes, c'est une punition de venir travailler dans des déserts médicaux cependant je pense qu'il y a pire que de venir travailler sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Par ce projet, nous montrons que nous sommes capables de travailler ensemble, en réseau, dans de bonnes conditions et non ce n'est pas une punition de venir travailler sur notre territoire.

Samuel LE GAOUYAT, se réjouit de cette délibération aujourd'hui et remercie tous les acteurs qui travaillent depuis plusieurs mois sur ce dossier. Cela reflète l'intérêt collectif que nous avons à travailler ensemble pour notre territoire. Aujourd'hui, c'est un secteur de l'agglomération qui est mis en avant sur une déclinaison mais bien entendu c'est l'ensemble du territoire, qui par son attractivité, va pouvoir positivement en bénéficier. S'inscrire dans un travail collaboratif c'est nécessairement travailler sur une démarche de projets que l'on retrouve dans beaucoup de secteurs et de dossiers de

l'agglomération. C'est un dossier éminemment très important qui contribue à garantir la santé publique sur notre territoire mais il y a bien d'autres sujets sur lesquels nous travaillons et on doit s'inspirer de ce travail collaboratif dans ce domaine pour travailler sur d'autres sujets qui feront de notre territoire, un territoire attractif de demain.

Claudine GUILLOU concernant les dates des éléments qui sont dans le diagnostic du centre de santé de Paimpol malheureusement ceux d'aujourd'hui tendent à aggraver la situation. Sur l'appui qui pourraient être apporté aux communes dans des projets qui ne sont pas des centres de santé, cette question sera abordée lors d'une prochaine Conférence des Maires. Le Contrat Local de Santé mène des actions qui visent à travailler en amont auprès des futurs médecins afin de les attirer vers notre territoire et que cela contribue à favoriser l'enclavement des jeunes professionnels de santé sur notre territoire.

Zonage Médecin - Janvier 2021



Source : ARS Bretagne
Réalisation : ARS Bretagne, Décembre 2020
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 30 60 km

Vincent LE MEAUX pour répondre à Jacques MANGOLD la carte est actualisée et date de 2020. Elle est propre à la Région Bretagne puisque l'ARS Bretagne a soumis un zonage particulier au ministère de la santé et cette carte est singulière à la Bretagne. Vous avez le hachuré qui est la typicité bretonne. Les secteurs comme Callac, Paimpol n'avaient pas auparavant de classement particulier, ils étaient en orange, et le hachuré vient les positionner en secteur « hyper prioritaire » et donc Paimpol a bénéficié de cette attention toute particulière. Ce qu'on a pu retenir de nos discussions avec l'ARS en conférence des maires c'est qu'ils sont disponibles pour travailler avec nous sur nos fonds de concours et ne pas

entrer dans des jeux de concurrence entre nos territoires. Quand nous allons aborder les fonds de concours sur notre territoire il ne faudra pas déséquilibrer l'offre médicale entre les centres de santé, les centres médicaux publics et privés et le médecin libéral qui exerce dans une partie de sa maison. Nous voyons bien que l'on gradue nos efforts et l'on fait d'abord le soin premier recours pour ensuite développer nos interventions. Dans la poursuite des réflexions autour du rapport ROSSETTI nous avons suspendu les décisions concernant l'hôpital de Guingamp une nouvelle fois. L'idée est de pouvoir commencer ce travail avec un groupe d'élus et de solliciter un temps de rencontre et de travail avec la commission élus du GHT pour avoir une discussion avec l'ensemble des décideurs afin d'engager cette réflexion et ne pas subir les décisions mais bien de pouvoir anticiper l'avenir de nos hôpitaux sur le territoire. La médecine libérale ne peut pas faire sans la médecine hospitalière et ce lien est fort et puissant.

Yannick ECHEVEST, le ratio « secrétariat médical » interpelle par rapport au nombre de médecin, cela fait peut-être beaucoup de personnel administratif ?

Claudine GUILLOU, pour Paimpol par rapport à Guingamp effectivement le secrétariat médical a été étoffé et à l'inverse en coordination (0.5 Guingamp et 0.3 Paimpol). Ce sont des projections qui vont de toutes façon évoluées au regard de la réalité. De ce que nous entendons sur Guingamp actuellement, les secrétaires sont complètement débordées.

Morgan RASLE-ROCHE, dans cette part du personnel, il y a ce qu'on appelle « assistance médicale » qui est en fait une infirmière en pratique avancée et ce n'est pas du secrétariat. C'est un des atouts du centre de santé, ce qu'il n'y a pas ailleurs, cela va permettre de réguler la « bobologie » et être un confort de travail pour les médecins et pour entrer les actes.

Richard VIBERT a été reçu par les élus du centre médical de Plérin il y a quelques mois. Ils ont 3 médecins salariés et 2.5 ETP au niveau secrétariat. Ils ont également un déficit de 160 000 €/an.

Fanny CHAPPE, il y a quand même le souci de rendre un modèle économique viable et ce secrétariat et cette assistance infirmière permettent au médecin de se concentrer sur les consultations.

Pierre SALLIOU, quelque chose de très important, ne pas opposer les territoires et dans le rapport ROSSETTI on a vraiment l'impression qu'on oppose les territoires.

Yvon SIMON, conscient de tout le travail et tous les efforts en particulier par la commune de Paimpol durant cette dernière année mais a entendu dans les propos de Claudine GUILLOU beaucoup de conditionnel et ça inquiète un peu. Se dit solidaire du projet qui est présenté même si sa commune n'est pas directement concernée par le projet.

Vincent LE MEAUX, en regardant la carte, la commune de Plouézec est concernée. Le secteur de Paimpol et l'ancien canton de Pontrieux sont dans des secteurs tendus et où il faut vraiment se préoccuper. Le travail qui a été fait avec le centre hospitalier et l'ARS vient noter ce besoin. Nous avons aujourd'hui un accompagnement privilégié avec l'ARS.

Claudine GUILLOU, très sensible à l'utilisation des temps et tant que le projet n'a pas été approuvé l'utilisation du conditionnel est de rigueur.

Joseph LINTANF, concernant l'antenne de centre de santé de Guingamp à Pontrieux, 20 heures d'ouvertures ça fait peu.

Vincent LE MEAUX ceci est règlementaire.

Jacques MANGOLD, il y a énormément de chose à dire sur ce système de santé tel qu'il est présenté et il faudra encore en discuter ; sur des programmes immobiliers, du personnel, de l'évolution du type de médecine, les internes et les tuteurs, du logement, une attractivité globale du territoire, ... sinon les professionnels ne viendront pas.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De solliciter auprès du centre hospitalier de Guingamp, la création d'une antenne de son centre de santé sur la commune de Pontrieux afin de répondre à l'urgence de la pénurie médicale ;**
- **De valider le projet de création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Paimpol tel que décrit ci-dessus ;**
- **De valider le projet de santé de celui-ci ;**
- **D'accepter une participation financière annuelle (subvention) permettant l'équilibre budgétaire du centre de santé. L'objectif étant une participation dégressive permettant une montée en puissance du centre ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat nécessaire ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.**

DEL2022-10-181

**CONVENTION OPERATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE :
BATIMENT BOULEVARD DE LA MARNE - GUINGAMP**

Rapporteur : Marie-Thérèse SCOLAN

L'Agglomération projette de réaliser une recyclerie destinée à desservir l'aire guingampaise.

Un bâtiment commercial et industriel situé Boulevard de la Marne à Guingamp est vacant. Du fait de sa localisation dans le secteur de la gare (proximité des transports en commun et de la centralité commerciale) et de ses volumes (emprise de 1 620m² dont 1 220m² bâti), il semble stratégique pour installer une activité qui comprendrait du stockage, du tri, de la réparation et de la vente d'objets aux particuliers.

L'activité principale, qui serait assurée par une structure d'insertion par l'activité économique (La Maison de l'Argoat), relèverait à la fois de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire. A travers la reconversion de ce bâtiment et des projets sur l'ilot Mazéas et la propriété de Kéravel, l'Agglomération espère enclencher une dynamique plus globale sur le secteur gare.

Le projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 16 Boulevard de la Marne à Guingamp.

Le coût de cette acquisition, la nécessité de sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, implique des connaissances et des moyens humains auxquels l'Agglomération ne peut répondre.

C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). Il s'agit d'un établissement public d'Etat intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous

moyens. Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, l'Agglomération signe une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu la convention cadre signée le 12 janvier 2022, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé au 16 Boulevard de la Marne à Guingamp dans le but d'y réaliser une opération à dominante de développement économique ;

Considérant que ce projet de développement économique nécessite l'acquisition d'une emprise foncière située Boulevard de la Marne à Guingamp ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition du terrain, à la réalisation des travaux de dépollution, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la nécessité de constituer une réserve foncière dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la CA Guingamp-Paimpol Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à respecter sur la parcelle qui sera portée par l'EPF Bretagne :
 - ✓ Un projet de reconversion et requalification du bien permettant l'installation d'une activité économique intégrée à la démarche globale de redynamisation du quartier gare ;
 - ✓ Une densité minimale de 100 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement). Si la rénovation du bâti s'avérait infaisable, orientant le projet vers une démolition-reconstruction, cette densité pourrait être abaissée pour répondre à aux besoins du projet et aux enjeux urbains, sans toutefois aller en deçà des objectifs de densité définis sur Guingamp dans ses documents cadres (SCOT, PLH, PLUi).
- Les conditions et le délai de rachat de la parcelle à l'EPF Bretagne par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Agglomération d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

Marie-Thérèse SCOLAN, dans le cadre du projet de territoire, notre agglomération a élaboré son programme local de prévention des déchets avec sa trajectoire « zéro déchets ». L'axe prioritaire étant la réduction des déchets, Guingamp-Paimpol agglomération souhaite promouvoir le développement du réemploi. Afin de répondre à cet objectif, nous avons pour projet de développer un réseau de recycleries ; une pour le nord du territoire à Paimpol et l'autre pour le sud du territoire à Guingamp. L'objectif serait que ces deux recycleries seraient propriétés de l'agglomération afin de les mettre à disposition. Des zones de réemploi seront disponibles dans toutes les déchèteries. Le but étant de récupérer, réparer, valoriser des produits usagés en vue de la revente au public. Les orientations retenues seraient de soutenir les projets portés par des associations ancrées sur le territoire de l'agglomération (actuellement une association hors territoire qui vient). Nous souhaitons promouvoir des projets favorisant l'insertion professionnelles de personnes éloignées de l'emploi mais également favoriser des projets avec une revente locale des objets. Nous souhaitons aussi viser une couverture de l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol agglomération et lancer une dynamique de réemploi. Nous avons beaucoup de mal à trouver des bâtiments. En concertation avec le service déchets et le service développement économique nous cherchons un bâtiment correspondant à nos attentes sur Paimpol et sur Guingamp. Actuellement, nous en avons trouvé un sur Guingamp qui correspond tout à fait à nos attentes et il se situe 16 boulevard de la Marne (ancien REXCEL). Il a une emprise au sol de 1 620 m² dont 1 220 m² de bâti permettant le stockage, le tri, de la réparation et de la vente d'objets au particulier. L'activité principale serait assurée par la Maison de l'Argoat, structure d'insertion par l'activité économique déjà ancrée sur notre territoire au niveau de Guingamp. Le principe pour la recyclerie de Paimpol, le jour où le bâtiment serait trouvé, serait de travailler avec le CASCI de Paimpol déjà ancré également sur le territoire. *Ce bâtiment, boulevard de la Marne à Guingamp est idéalement placé, secteur gare, avec la proximité des transports en commun et de la centralité commerciale. A travers la reconversion de ce bâtiment, 16 boulevard de la Marne et des projets sur l'îlot Mazéas et la propriété de Kéravel, l'Agglomération espère enclencher une dynamique plus globale sur le secteur gare. Actuellement, il y a une étude de faisabilité et de développement des recycleries. Cette étude devrait se terminer en février 2023 avec une première restitution en novembre 2022. Le projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 16 Boulevard de la Marne à Guingamp. Le coût de cette acquisition, la nécessité de sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, implique des connaissances et des moyens humains auxquels l'Agglomération ne peut répondre. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. L'agglomération pourrait racheter le bâtiment fin 2024 cela nous laisse le temps de faire les études mais également le plan de financement.*

Vincent LE MEAUX indique que l'aide publique de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est directe et il n'y a pas de refacturation des travaux de dépollution du site. Cela fait partie des avantages qui viennent d'être revus cela pour faciliter la reprise des bâtiments en ruine ou les friches.

Morgan RASLE-ROCHE, concernant Guingamp, la Maison de l'Argoat avait un projet autour du site de Kerprat, il y avait une possibilité d'achat sur une partie. Caritas a finalement acheté l'ensemble du site afin de le réhabiliter. Pourquoi faire le choix de Guingamp à la place de Ploumagoar alors que la Maison de l'Argoat va gérer la ressourcerie. Et pourquoi ne pas louer Kerprat pour la ressourcerie ?

Vincent LE MEAUX ce sujet a été traité directement avec la Maison de l'Argoat pendant environ deux années et il a été considéré que le site de Kerprat n'était pas dans un secteur approprié (voie secondaire, voie en sens unique). La Maison de l'Argoat va développer dans l'avenir des activités, propres en interne, qui vont occuper l'ensemble du site. Après discussion, l'agglomération a fait le choix d'un site de recyclerie-ressourcerie avec une gestion autonome. L'agglomération sera propriétaire du bâtiment et elle s'inscrit bien dans une économie circulaire qui a vocation à être pérenne. Avec la Maison de l'Argoat, l'agglomération est sur d'autres enjeux sur le site de Kerprat et l'objectif est de bien identifier ce bâtiment en centralité de Guingamp, boulevard de la Marne, et qui permet un accès rapide aux personnes véhiculées ou non. Sur le site de Kerprat, on parlera de service d'accompagnement social jusqu'à l'accueil des publics violentés.

Jacques MANGOLD, ne rentrera pas dans l'intérêt d'avoir une recyclerie mais plus sur l'action de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur ce site. L'EPF va en faire l'acquisition, à quel prix ? A quel prix il le revendra ? A quel prix l'agglomération est-elle prête à racheter ce bâtiment ?

Marie-Thérèse SCOLAN, la dépollution est prise en charge par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne comme l'a indiqué le Président. Actuellement, le bâtiment est estimé à 250 000 € et le rachat se ferait donc au même prix. L'étude de faisabilité des deux recycleries est à 23 000 € ainsi que 388 000 € de travaux et 19 500 € de frais divers financiers. L'étude et le plan de financement seront prêts pour un démarrage des travaux en 2024.

Yannick LE BARS, la dépollution sera prise en charge par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et nous pourrions bénéficier, puisqu'il y a une réhabilitation ensuite, d'une minoration foncière et nous pourrions d'acquérir moins cher que le prix d'achat de l'EPF.

Vincent LE MEAUX, ce sont les nouveaux principes de l'EPF. Le principe de dépollution et comme le rappelle Yannick Le Bars le principe de minoration sur certain projet dès lors qu'un projet est bien identifié. Il nous faudra bien négocier car il y aura l'accompagnement de l'EPF dans l'ingénierie de négociation. Nous sommes sur des sujets un peu nouveaux pour nous allons reconstruire. Nous sommes dans cette logique de développement urbain, on préserve le Zéro Artificialisation Nette en évitant de construire des bâtiments nouveaux.

Joseph LINTANF, a pu visiter la recyclerie de Lannion Trégor Communauté avec une partie réparation et une partie vente et victime de leur succès le bâtiment est déjà trop petit.

Yannick ECHEVEST, Ploumagoar, pour répondre à Morgan Rasle-Roche, sur le site de Kerprat, la Maison de l'Argoat a surtout développé du maraichage. Un autre projet est en cours, avec l'internat de l'Institut Médico-Educatif de Tréguier qui va prendre possession des lieux à partir de fin novembre 2022. Le bâtiment boulevard de la Marne sera plus accessible.

Marie-Thérèse SCOLAN, ça fait 2 ou 3 ans qu'on cherche sur Paimpol et cela est difficile et hors de prix. Il nous faudrait trouver un espace de stockage et de réparation puisque le CASCI a déjà son local de revente. Et pourquoi pas dans un premier temps louer un local proche de la gare, ce qui réduit le périmètre.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition de la parcelle répertoriée dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné la parcelle avant le 29 novembre 2029 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2022-10-182

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ CYCLEVIA RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES, LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES

Rapporteur : Claude LOZAC'H

CYCLEVIA est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 24 février 2022. Cette délibération consiste à conventionner avec CYCLEVIA pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022 » ;

Considérant que l'éco-organisme CYCLEVIA a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour la filière « huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » pour une durée de 6 ans.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles minérales, en déchèteries. La durée de cette convention est de 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la convention avec CYCLEVIA pour la filière huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour la période 2022-2027 ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec CYCLEVIA la convention et les éventuels avenants concernant la collecte séparée des huiles minérales, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-183

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECODDS POUR LES OUTILLAGES DU
PEINTRE**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

ECODDS est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Bricolage et de jardinage (ABJ) pour la catégorie « outillages du peintre ».

Cette délibération consiste à conventionner avec ECODDS pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière pour la partie outillage du peintre.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage, pour la partie outillage du peintre.

La durée de cette convention est fixée au 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec EcoDDS pour les outillages du peintre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-184

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE THERMIQUE (ABJ TH)
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECOLOGIC RELATIVE A
L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE EN DÉCHÈTERIES DES
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE THERMIQUE**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th). Cette délibération consiste à conventionner avec ECOLOGIC pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJ th - Articles de bricolage et de Jardin thermique. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°) du Code de l'environnement ;

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022 ;

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme Ecologic pour la collecte et le traitement des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, en déchèteries.

La durée de cette convention est de 6 ans, à partir de la date de signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec Ecologic pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique pour la période 2022-2027 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Ecologic la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique des ménages, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-185

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECOLOGIC RELATIVE A
L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE EN DÉCHÈTERIES DES
ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL). Cette délibération consiste à conventionner avec ECOLOGIC pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés

- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL - Articles de Sport et de Loisir de plein air. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme Ecologic pour la collecte et le traitement des déchets issus de la filière Articles de Sport et Loisir de plein air, en déchèteries

La durée de cette convention est de 6 ans, à partir de la date la signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec Ecologic pour la filière Articles de Sport et de Loisirs pour la période 2022-2027 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Ecologic la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-186

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECOMOBILIER RELATIVE A
L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE EN DÉCHÈTERIES DES
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 qui fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité). Le Président propose de signer ce contrat avec Eco-mobilier.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme Eco mobilier pour la collecte et le traitement des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin en déchèteries.

La durée de cette convention est de 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec Eco mobilier pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin pour la période 2022-2027 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Eco mobilier la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin des ménages, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-187

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
NOUVELLE FILIÈRE DÉCHETS DE JOUETS
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉE ECOMOBILIER RELATIVE A
L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE EN DÉCHÈTERIES DES
JOUETS**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

Vu l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité). Le Président propose de signer ce contrat avec Eco-mobilier.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme Eco mobilier pour la collecte et le traitement des déchets issus de la Responsabilité Elargies aux Producteurs « Jouets ».

La durée de cette convention est de 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec Eco mobilier pour la filière Jouets ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Eco mobilier la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention concernant la collecte séparée des Jouets, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-188

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
CONTRATS RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) ET LAMPES**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L.541-10 ; L.541-10-2 ; R.541-102 ; R.541-104 ; R.541-105 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

La société Ecosystem a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Il est proposé la signature de deux contrats avec l'éco organisme Ecosystem pour la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et pour la collecte des lampes en déchèteries.

La durée du contrat commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec Ecosystème pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les lampes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Eco système les contrats concernant la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et lampes, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-10-189

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

FILIERE DÉCHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ ÉCOMOBILIER RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE EN DÉCHETERIES DES DÉCHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT

Rapporteur : Claude LOZAC'H

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage. Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Le SMITRED OUEST ARMOR est actuellement signataire du CTMU avec Eco-Mobilier pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération. Après le passage - au cours de l'année 2020 - d'une prise en charge financière à une prise en charge opérationnelle des DEA sur les déchèteries de Guingamp-Paimpol Agglomération, les DEA déposés en déchèteries ne transitent plus par le SMITRED OUEST ARMOR. Il est donc proposé que la collectivité reprenne directement en son nom le CTMU au 1^{er} janvier 2023 pour la collecte et le traitement des DEA en déchèteries.

La durée de cette convention est de 1 an et prendra fin le 31 décembre 2023.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le contrat avec Eco-mobilier pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement pour 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Eco-mobilier le contrat territorial pour le mobilier usagé concernant la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Claude LOZAC'H présente le diaporama suivant :

Procès-verbal

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS RESPONSABILITÉS ÉLARGIES AUX PRODUCTEURS OU REP

Le Principe

C'est le principe de **pollueur-Payeur**

Les producteurs doivent contribuer à la prévention et à la gestion des déchets de leurs produits

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS RESPONSABILITÉS ÉLARGIES AUX PRODUCTEURS OU REP

Les objectifs

- Soulager les collectivités territoriales des coûts qu'entraînent la gestion des déchets et transférer le financement du contribuable (impôts/TEOM) vers le consommateur, par le biais d'une **éco-contribution**.
- Internaliser dans le prix de vente du produit les coûts de gestion de celui-ci une fois usagé pour inciter les fabricants à **éco-concevoir** leurs produits (réparabilité, recyclabilité...)



PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS RESPONSABILITÉS ÉLARGIES AUX PRODUCTEURS

Les délibérations proposées consistent à conventionner avec les éco-organismes ci-dessous pour la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières (mise en œuvre 2022 et 2023 selon les filières)



PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS RESPONSABILITÉS ÉLARGIES AUX PRODUCTEURS OU REP

R.E.P	Eco-organismes	Catégories concernées	
Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	CYCLEVIA	Huiles	2022-10-07
Jouets	ECO MOBILIER	Jouets, jouet de plein air, jeux de société, jouets cadeau	2022-10-12
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	ECOLOGIC	Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés Produits destinés à la pratique sportive et activités de plein air	2022-10-10
Articles de Bricolage Jardin (ABJ)	ECO DDS	Outils du peintre	2022-10-08
	ECOLOGIC	Machines et appareils motorisés thermiques	2022-10-09
	ECO MOBILIER	Matériels de Bricolage Produits et matériel destinés à l'aménagement du jardin	2022-10-11
Equipements électriques et électroniques	ECOSYSTEM	Equipements électriques et électroniques	2022-10-13

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

AVENANT N°1 – CONVENTION SMITRED – RAPPORT 2022-10-14

SMITRED / Adhérents : Convention de versement des soutiens des Eco-organismes et des reprise de matériaux

La convention actuellement en vigueur régit les modalités de répartitions des soutiens des éco-organismes et des recettes matières entre le SMITRED et ses adhérents (Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté).

L'agglomération étant désormais signataire des contrats avec les Eco-organismes ECOSYSTEM et ECOMOBILIER, elle touchera directement les soutiens dédiés.

Il est proposé de modifier ces modifications par voie d'avenant.



Vincent LE MEAUX, c'est une évolution avec l'élargissement des Responsabilités Elargies aux Producteurs et la nécessité d'organiser nos collectes avec ces spécificités. Aujourd'hui, on distingue bien les matériaux, les matériels à recycler nous sommes dans une économie circulaire. Une autre REP va arriver sur la réception des déchets du « bâtiment » cela va être une responsabilité d'accueillir ces déchets. Cela va changer à terme la physionomie de nos déchèteries et l'impact que cela pourrait avoir sur le SMITRED. Car actuellement Valorys a un modèle économie organisé sur la récupération d'un maximum de déchets recyclables (sauf le verre et le bio déchet). Les organismes (Cyclevia, Ecomobilier, Ecologic, ...) captent des redevances auprès des entreprises et nous en bénéficions puisque nous organisons le premier niveau de collecte mais c'est un secteur économique qui est en train de se structurer. Ce service était jusqu'ici un service public, on gérait avec la TEOM beaucoup de chose mais actuellement cela se déporte. Nous aurons donc nous aussi à nous interroger sur comment financer notre service public.

Claude LOZAC'H, une étude en cours sur les « biodéchets » car nous avons des obligations dans les mois à venir. Avec le Smitred, il va nous falloir trouver des solutions pour réutiliser ces produits. Une étude également au niveau du Smitred pour la mise en place d'un méthaniseur en collaboration avec Lannion Trégor Communauté.

Vincent LE MEAUX, soyons attentif sur le sujet car nous avons un fonctionnement de collecte et de traitement qui est organisé sur un modèle économique. Avec Lannion Trégor Communauté cela se traduit en dizaine de milliers d'euros et du jour au lendemain on prévoit une transformation de notre modèle économique et de notre gouvernance. Cela pourrait mettre en difficulté nos budgets pour les années à venir et donc être attentif à ces fuites vers d'autres secteurs économiques et de ces recettes.

Christian PRIGENT, il y a quelques mois on me chargeait de pouvoir dégager en toute urgence les « bois B » qui coutaient une fortune aux agglomérations et au Smitred. Aujourd'hui, il faut tout arrêter car des filières très intéressantes dans le secteur privé ont été trouvées. Le travail qui a été fait est perdu pour le secteur public.

Vincent LE MEAUX effectivement nous avons des projets pour essayer de régler ce problème de « bois B » et deux ans après, il y a une filière privée qui s'est mise en place et qui damne le pion au secteur public.

François LE MARREC, Belle-Isle en Terre, concernant le verre, il y a déjà des choses de mises en place par le secteur privé et notamment la mise en place de conteneurs sur certains parkings de supermarchés.

Vincent LE MEAUX, c'est le modèle économique qui est cause, c'est Valorys qui est en cause et c'est notre budget interne qui est en cause mais effectivement ça remet tout le système du service public d'élimination des déchets en cause. Maintenant c'est sous l'égide de la Région Bretagne et il nous faut être très attentifs et que nous anticipions avec Valorys ces évolutions.

Yvon LE BIANIC, nous avons tout intérêt à rester vigilants. Quand on pouvait négocier avec les éco-organismes cela se passait bien. Aujourd'hui si les intercommunalités ne s'organisent pas pour échanger avec ces éco-organismes cela risque de coûter de l'argent.

Jacques MANGOLD, il va falloir former le personnel et gérer un peu mieux la typologie des déchèteries pour pouvoir s'orienter. On ne sait pas quel est le retour financier des organismes sur les produits qui vont être collectés. Les chiffres d'affaires et les bénéfices de ces sociétés de recyclage, mandatées par l'Etat pour le faire, il y a là certainement un intérêt évident à partager et il faudra travailler pour pouvoir récupérer quelques subsides de ces revalorisations de divers déchets. Concernant la collecte en déchèterie ou en porte à porte sera difficile et comment allons-nous nous y prendre ?

Vincent LE MEAUX, ressent les mêmes appréhensions d'autant que l'on a parfois des exigences parfois élevées en termes de collecte et assurer ce tri va être assez compliqué. C'est pour cela qu'il nous faut travailler avec Lannion Trégor Communauté, la commune de Bréhat et le Smitred.

Claude LOZAC'H, les déchets qui étaient considérés inutiles il y a quelques années ont aujourd'hui une valeur et c'est pour cela que les entreprises privées s'engouffrent sur ces marchés. Aujourd'hui, on sait que tout ce qui est « énergie » vaudra beaucoup d'argent dans les années à venir. Concernant la collecte, nous ne pourrions pas sur une agglomération comme la nôtre, instaurer de la collecte en porte à porte partout.

Yvon BOUTIER, parle au nom de la profession agricole, car il y a eu bon nombre d'effort de fait notamment au travers de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les agriculteurs sont conscients aujourd'hui que ce sont des produits dangereux pour la plupart et ils essaient de les utiliser de la meilleure manière possible. L'utilisation également de bâches et du plastique dans toutes ces formes et là aussi un effort important a été fait. Il y a peut-être des relations à créer entre nos coopératives qui collectent les dépôts et nos déchèteries. En tous les cas, le monde agricole a montré qu'il est capable de faire des efforts et il faut poursuivre en ce sens.

Claude LOZAC'H, la collaboration avec le monde agricole se fait le mieux possible mais concernant les bâches, les coopératives doivent les récupérer. Dans le prix d'achat des bâches le recyclage est déjà prévu. D'ailleurs ces bâches posent des problèmes au niveau de l'incinérateur car elles sont difficiles à faire entrer ; ce n'est pas un produit adapté pour être collecté par les déchèteries.

DEL2022-10-190

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SMITRED-COLLECTIVITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN DES ÉCO-ORGANISMES ET DES REPRISES DE MATÉRIAUX

Rapporteur : Claude LOZAC'H

La convention actuellement en vigueur qui régit les modalités de répartitions des soutiens des éco-organismes et des recettes matières entre le SMITRED et ses adhérents (Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté) indique que le SMITRED, signataire des contrats avec les éco-organismes OCAD3E et Ecomobilier perçoit les soutiens puis les reverse aux adhérents.

Considérant que ces contrats vont désormais être portés directement par les collectivités, le SMITRED n'ayant qu'un rôle réduit dans leur application. Les contrats concernant les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E) et les lampes seront signés par l'agglomération avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2022. Le contrat Ecomobilier sera signé par l'Agglomération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Vu la délibération 2021-07-147 définissant les modalités de répartition des soutiens des Eco-organismes entre le SMITRED et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il est proposé d'acter ces modifications de la convention par voie d'avenant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention SMITRED-Collectivités de versement du soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

DEL2022-10-191

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir un ajustement des tarifs de contrôle du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} novembre 2022, afin que ceux-ci soient en cohérence avec le coût réel des prestations réalisées et tiennent compte des évolutions réglementaires qui ont modifiées l'article L2224-8 II du Code général des collectivités territoriales en octobre dernier.

A noter que la durée de validité des rapports de contrôle est désormais de 10 ans et que si le propriétaire souhaite un contrôle anticipé (mutation immobilière par exemple), il lui revient d'en assurer la dépense. Concernant les immeubles qui présentent un nombre n'important de points d'eau d'évacuation des eaux usées il convient de mieux prendre en compte le temps passé sur site et le nombre d'agents nécessaires à la bonne réalisation des inspections.

Tarifs SPAC - (prestations assujetties à la TVA en vigueur) (applicables à partir du 1 ^{er} novembre 2022)	
Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	100 € HT
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	50 € HT
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	50 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	150 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	300 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	900€ HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	50 € HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	100 € HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	200 € HT
Copie de rapport de contrôle	22 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 7 juillet 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les tarifs du Service Public de l'Assainissement Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} novembre 2022.**

DEL2022-10-192

EAU ET ASSAINISSEMENT**PROCÉDURE D'APPLICATION DES SANCTIONS FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Rapporteur : Claude LOZAC'H

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir des procédures d'application des sanctions au titre du non-respect de l'article L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, récemment modifié par la loi climat et résilience du 22 août 2021, de manière à inciter très fortement les propriétaires de branchements classés non conformes après contrôle à réaliser les travaux correctifs, en vue de faire cesser la pollution au milieu naturel, notamment en supprimant les déversements d'eaux usées brutes non traitées depuis le réseau de collecte ou en tête de station d'épuration ou supprimant la collecte d'eaux claires parasites météoriques qui impactent le fonctionnement de l'unité épuratoire par des temps de séjour trop courts dans les ouvrages.

Procédures d'application des sanctions financières du SPAC

(applicables à partir du 1^{er} novembre 2022)

L'article L1331-8 du code de la santé publique précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »*

L'article L1331-4 dispose que « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. »*

1 - Travaux de mise en conformité du branchement au réseau de collecte des eaux usées non réalisés dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires 6 mois après la date d'échéance (notification de la non-conformité)
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 1 an après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-8 précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »*

2 - Travaux de raccordement (absence de branchement) au réseau dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires de raccordement 4 mois après la date d'échéance
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 4 mois après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 1 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-11 du code de la santé publique prévoit que :

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;

2° (...)

4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article.

3 - Refus du propriétaire de se soumettre à l'obligation de mission de contrôle du SPAC

- Envoi d'un courrier de rappel de l'obligation de soumettre aux missions de contrôle du SPAC sous 3 mois après 3 reports de visites planifiées ou en cas de refus avéré
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 3 mois après le courrier de rappel si l'utilisateur n'a pas repris contact avec le SPAC pour fixer un rendez-vous
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 3 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 7 juillet 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les procédures d'application des sanctions financières du Service Public de l'Assainissement Collectif telles que présentées ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} novembre 2022.**

Rémy GUILLOU, présente le diaporama suivant :

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES CONTRÔLES ASSAINISSEMENT

Tarifs SPAC – (prestations assujetties à la TVA en vigueur => 10% ou 20%)	
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	150 € HT
TVA 20%	171,60 € TTC
TVA 10% (immeubles de + de 2 ans avec attestation simplifiée dûment complétée)	157,30 € TTC

Objectifs

- Aujourd'hui, tarif unique et non applicable sur l'ensemble des prestations réalisées.
- Proposition de développer la grille tarifaire pour rémunérer au plus juste les prestations réalisées:
 - Adapté la tarification au besoin:
 - type de contrôle: contrôle du neuf ou de vente
 - Adapté le prix au temps passé sur le contrôle: Pour un petit logement, la durée moyenne est de 2h. Pour un immeuble ou un camping, le contrôle peut durer plusieurs jours.
 - En cas de désaccord, il est proposé de facturer les contre-visites lors d'une demande d'intervention par l'utilisateur.

NB: Les contrôles de surveillance de bon fonctionnement ne sont pas facturés

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES CONTRÔLES ASSAINISSEMENT

Proposition

Seul tarif existant

Tarifs SPAC – (prestations assujetties à la TVA en vigueur) <small>(applicables à partir du 1^{er} novembre 2022)</small>	
Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	100 € HT
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	50 € HT
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	50 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	150 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	300 € HT
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	900 € HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	50 € HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	100 € HT
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	200 € HT
Copie de rapport de contrôle	22 € TTC

PROPOSITION PROCÉDURE D'ACTION EN CAS DE NON RÉALISATION DES MISES AUX NORMES

Objectifs :

- Application des pénalités obligatoire (sanctions au titre du non-respect de l'article L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, modifié par la loi climat et résilience du 22/08/2021)
- inciter très fortement les propriétaires de branchements classés non conformes à réaliser les travaux correctifs pour retrouver un retour à la conformité des systèmes impactant le milieu naturel
 - impact sur les autorisations de permis de construire
 - impact sur la qualité des eaux de rivières et la baie de Paimpol et leur activité
 - Impact sur la protection de la ressource en eau

Proposition:

- Taux de pénalités : 400% du montant de la prestation
- Mise en place d'une procédure avec comme démarche:
 - Demande de réalisation sous 6 mois des travaux
 - Relance et échange avec l'utilisateur : 2 courriers de rappel avant application de la pénalité + un courrier d'information de l'application de la pénalité
 - Délai allant de 5 mois à > 1an selon le caractère impactant sur l'environnement



Vincent LE MEAUX, à un moment donné nous sommes sur le grill médiatique et écologique sur les enjeux notamment d'assainissement. Nous devons être bons du départ de la filière d'épuration jusqu'à la fin de la filière et cela commence chez chaque particulier qui a un branchement. A un moment donné c'est une responsabilité collective et la loi nous amène à prendre des décisions plus coercitive.

François LE MARREC, quand on parle assainissement collectif, il y a une partie qui est sur le domaine privé du propriétaire de la maison et une partie sur le domaine public. Normalement ces deux parties sont reliées par un « tabouret de jonction » cependant sur certain branchement ces tabourets ne sont pas mis en place. A qui va incomber la mise en place de ces tabourets pour pouvoir vérifier de quel côté se situe le problème ?

Joseph LINTANF, pour avoir travaillé dans un service eau et assainissement quelques années, effectivement dans certain cas il n'y a pas de « tabouret siphonide » ou de « boîte de branchement » entre le domaine privé et le domaine public. Aujourd'hui pour le contrôle c'est effectivement plus compliqué. Si des tabourets ou des boîtes de branchements sont à poser ça sera à la charge de la collectivité.

Rémy GUILLOU, confirme les propos de Joseph Lintanf. Tout n'est pas encore parfait et tout ne va pas être amélioré. Ceci dit pour des constructions neuves, qui sont concernées par notre pénalité, il y a des tabourets automatiquement. Dès lors qu'il y a une vente, donc transaction financière, on peut demander à ce que tout soit mis aux normes mais ce qui est sur le domaine public relève du public et donc à charge à la collectivité de faire le nécessaire jusqu'au tabouret et au particulier de faire les travaux pour se brancher au tabouret. L'objectif final est de n'avoir à jamais appliquer la pénalité.

Vincent LE MEAUX en conférence des Présidents ce jour même, nous avons débattu sur l'aspect social de ces mises aux normes. Les années passées il y avait des aides qui n'existent plus aujourd'hui. Il y aura à évoquer dans nos instances quelle solidarité apporter quand le particulier sera dans l'impossibilité d'effectuer les travaux. Sujet humain que nous n'avons pas encore aujourd'hui bien cadré. Cette question sera à débattre dans les commissions.

Rémy GUILLOU on va s'adresser à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour voir si on peut trouver une solution pour aider.

DEL2022-10-193

AFFAIRES JURIDIQUES

MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE PLOUBAZLANEC, CENTRE DE DÉCOUVERTE MARITIME MILMARIN

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a eu pour projet, dès 2012, la création d'un espace de découverte de l'histoire maritime de son territoire, regroupant un centre de découverte de la marine marchande et le musée associatif Mémoire d'Islande.

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil communautaire de Paimpol-Goëlo a décidé que le centre de documentation relatif à la marine marchande, issu de la donation consentie à la Communauté de Communes par l'association de navigants ANAC, prendrait place dans une partie de l'ancien presbytère de la commune de Ploubazlanec.

Ainsi, la commune de Ploubazlanec met à disposition le foncier nécessaire et la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Par délibération du 29 octobre 2013, le Conseil communautaire de Paimpol-Goëlo a autorisé le Président à signer toutes les pièces contractuelles utiles à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 28 mars 2015, le Conseil municipal de Ploubazlanec a autorisé la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien presbytère.

Le Centre de découverte Milmarin, inauguré en juin 2017, n'a pas fait l'objet d'une convention signée entre la commune et l'ancienne Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Ainsi, il est proposé de régulariser la situation par la signature d'une convention de mise à disposition, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 40 ans et un préavis de 12 mois. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Paimpol-Goëlo en date du 29 octobre 2013, autorisant le Président à signer toutes les pièces contractuelles utiles à la réalisation du centre de découverte ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Ploubazlanec en date du 28 mars 2015 et du 14 septembre 2022, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien presbytère ;

Considérant la nécessité de régulariser la mise à disposition de l'ancien presbytère de Ploubazlanec à l'agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du centre de découverte maritime, Milmarin, ainsi que les éventuels avenants.**

DEL2022-10-195

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Dans le cadre de l'anticipation de la clôture de l'exercice 2022, il est proposé au conseil d'Agglomération de procéder à de nouveaux ajustements techniques de crédits, permettant de réallouer les moyens financiers au plus près des besoins opérationnels de l'exercice 2022, notamment dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement piloté par enveloppes d'autorisations de programmes pluriannuels et de crédits de paiement annuels

En section de fonctionnement, cette décision modificative intègre uniquement des ajustements techniques mineurs demandés par les services de l'Etat aux fins de qualité comptable, et la réduction de la contribution prévue du budget général vers le budget annexe transports (- 40 K€).

En section d'investissement, cette décision modificative permet, tout en restant dans l'enveloppe de 12 M€ de dépenses d'équipements prévues au programme d'investissement 2022, de procéder aux réallocations techniques de crédits entre opérations, et ce afin d'ajuster les échéanciers de paiement avec les calendriers opérationnels de travaux.

I. DES AJUSTEMENTS TECHNIQUES MINEURS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, il est prévu de rebasculer les crédits budgétaires de l'enveloppe prévue en dépenses imprévues (**5.588 €**) vers le chapitre 67, en compte 678, Charges Spécifiques.

Il est également prévu de réajuster à la baisse la contribution du budget principal vers le budget annexe Transports, et ce afin de tenir compte des ressources supplémentaires du budget annexe transports, qui a dégagé des excédents lors de l'exercice comptable 2021. Alors que l'inscription budgétaire initiale au BP 2022 était de **220.463 €**, (Chapitre 65, compte 657364), il est proposé de réduire cette inscription de 40 K€, la portant à **180.463 €**, sans remettre en cause l'équilibre du budget annexe Transports.

Cette réduction permettra de constituer une enveloppe budgétaire en chapitre 68, en compte 6815, de **40.000 €**, afin de permettre la constitution de provisions pour litiges ou pour dépréciation de créances douteuses, en fin d'exercice budgétaire, dans une logique d'amélioration de la qualité comptable.

II. DES REAJUSTEMENTS TECHNIQUES ENTRE OPERATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT, PERMETTANT DE MIEUX ALLOUER LES MOYENS BUDGETAIRES AUX CALENDRIERS OPERATIONNELS DES CHANTIERS, TOUT EN MAINTENANT LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 A 12 M€

La présente DM propose, en **section d'investissement**, d'opérer des mouvements de réajustements de crédits de paiement entre opérations, tout en laissant l'enveloppe globale dédiée au programme d'investissement au même niveau, à **12 M€**. Il s'agit d'ajustement mineurs de fongibilité, d'enveloppes budgétaires de travaux vers d'autres enveloppes budgétaires de travaux, qui ne remettent pas en cause les calendriers opérationnels de chantiers, mais qui permettent au contraire de mieux les accompagner.

2.1 Des réductions d'enveloppe budgétaire de crédits de paiement pour des opérations d'investissement achevées en cours d'exercice budgétaire 2022

Plusieurs opérations de travaux menées par l'agglomération et portées par le budget principal ont été achevées courant 2022, dont, notamment : les travaux d'entretien de la piscine de PAIMPOL - remise aux normes eau, air, électricité -, les travaux d'entretien et de sécurisation de la piscine de GUINGAMP

– mise aux normes, travaux de mise en sécurité et reprise de structure
– et les travaux de construction de la salle de sport de PEDERNEC. Après une première décision modificative ayant conduit à réajuster à la hausse l'enveloppe budgétaire pour tenir compte des décalages de paiement entre 2021 et 2022, la seconde décision modificative 2022, relative au plan d'investissement, permet d'annuler les crédits de paiement correspondant aux provisions pour aléas et imprévus, l'ensemble des factures ayant désormais été payées et les travaux étant achevés.

Ainsi, il est donc prévu d'ajuster au réalisé les enveloppes de crédits de paiement des **opérations Gros Entretien Piscine de Guingamp (-25.000 €)**, **Gros Entretien Piscine de Paimpol (-10.000 €)**, **Salle de Sport de Pédernec (-10.000 €)** et **Ateliers techniques de Callac (-5.000 €)**.

2.2 Des réductions d'enveloppe budgétaire de crédits de paiement 2022 correspondant à des décalages ou à des lissages dans le temps pour l'opération GUINGAMP GARE ou pour des enveloppes d'études préliminaires

En sus, dans la mesure où la budgétisation en AP/CP d'un programme d'investissement permet à l'agglomération de n'inscrire en crédits de paiements que l'enveloppe nécessaire aux paiements 2022, l'ajustement de la chronique de CP aux prévisions d'appels en paiement des prestataires permet de réajuster, pour 2022, l'enveloppe de CP pour l'opération **Guingamp Gare (-65.000 €)**, les acquisitions foncières nécessaires ayant déjà été réalisées pour **510.000 €** cette année (Acquisition du **Manoir de Keravel** finalisée auprès de l'établissement foncier de Bretagne).

L'enveloppe budgétaire dédiée aux Acquisitions Foncières diverses est également réajustée à la baisse (-10.000 €), l'acquisition du terrain du champ de choux à Paimpol ayant été finalisée à un montant moindre que prévu initialement au budget.

Par ailleurs, plusieurs études préliminaires ont été lancées en 2022, mais la chronicité des appels de fonds des prestataires permet de réajuster l'enveloppe budgétaire 2022. Ainsi, il est proposé de réajuster à la baisse l'enveloppe de CP 2022 du Programme **Etudes Préalables (-115.000 €)** et de réajuster à la baisse l'enveloppe de CP 2022 du Programme **Espace Aqualudique de Guingamp** afin de tenir compte du calendrier de paiement négocié avec le prestataire **(-22.000 €)**.

2.3 Des réajustements d'enveloppes budgétaires au sein de la politique Urbanisme et Habitat

Suite aux divers réajustements au réalisé des chroniques de paiement, Guingamp-Paimpol Agglomération peut ainsi accentuer les efforts réalisés en faveur de la politique Urbanisme et Habitat (+ 40.000 €). Ainsi, il est proposé :

- ✓ D'augmenter l'enveloppe du programme **AP 04 Habitat - Logement Social**, de **+ 30.000 €** en 2022, dédiée aux soutiens aux bailleurs sociaux, celle-ci évoluant de 158.000 € à 188.000 € ;
- ✓ D'augmenter l'enveloppe du programme **AP 05 Habitat - Parc Privé**, de **+ 14.000 €** en 2022, correspondant à l'augmentation des subventions versées aux propriétaires dans le cadre du PIG (aides à la pierre), l'enveloppe de CP 2022 évoluant de 72 K€ à 86 K€ ;
- ✓ De réduire l'enveloppe du programme **AP 08 Habitat – PLH – Etudes**, de **- 4.000 €**

Par ailleurs, divers réajustements techniques mineurs, de moins de 100 K€, sont prévus, afin de s'ajuster au plus près du calendrier opérationnel de travaux.

2.3 Des redéploiements de crédits permettant d'accompagner le calendrier opérationnel des grands chantiers de travaux

L'accélération du chantier des **Viviers de Loguivy – Outil Collectif des professionnels de la Mer**, à

PLOUBAZLANEC, nécessite, tout en maintenant inchangée l'enveloppe globale pluriannuelle d'AP, d'augmenter l'enveloppe annuelle de crédits de paiement 2022 de **+ 145 K€**, celle-ci évoluant de 1.308.000 € prévue suite à la DM 1 à 1.453.000 €.

Par ailleurs, il est prévu de revoir à la hausse l'enveloppe annuelle de crédits 2022 prévue pour l'opération **Aire d'accueil des Gens du Voyage (+25.000 €)** et ce afin de financer des travaux de sécurisation provisoire.

2.4 Des réajustements entre opérations respectant strictement l'enveloppe globale de 12 M€ de crédits de paiement prévus en 2022

En conséquence, les réajustements budgétaires proposés se font à budget strictement constant. L'examen attentif de l'avancée des travaux sur l'ensemble des opérations d'investissement a ainsi permis de dégager les marges de manœuvre afin que ce réajustement se fasse à somme nulle.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la présente décision modificative n°1 du budget principal.**

Décision Modificative n°2 - Conseil Communautaire du 18 octobre 2022

DEPENSES		CP - Hyp	DM 2	CP - Hyp
		Post DM 1		Post DM 2
Opération		2022	2022	2022
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	2 910 000 €	-5 000 €	2 905 000 €
AP02	ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	58 000 €		
AP03	POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	78 000 €		
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	158 000 €	30 000 €	188 000 €
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	72 000 €	14 000 €	86 000 €
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	2 000 €		
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	181 000 €		
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	5 000 €	-4 000 €	1 000 €
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	152 000 €		
AP10	ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	27 000 €		
AP11	GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	327 000 €	-25 000 €	302 000 €
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	450 000 €		
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	500 000 €		
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	230 000 €		
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	171 000 €	-10 000 €	161 000 €
AP16	SALLE DE SPORT PEDERNEC	478 000 €	-10 000 €	468 000 €
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	110 000 €		
AP18	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	0 €		
AP19	ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	39 000 €	-5 000 €	34 000 €
AP20	MATERIEL COLLECTE DECHETS	444 000 €		
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	447 000 €		
AP56	GUINGAMP GARE	575 000 €	-65 000 €	510 000 €
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	1 308 000 €	145 000 €	1 453 000 €
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	63 000 €		
AP59	ETUDES PREALABLES	296 000 €	-115 000 €	181 000 €
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	164 000 €	7 000 €	171 000 €
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	576 000 €		
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGINS	354 900 €		
AP63	MILIEUX NATURELS	83 000 €		
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	942 000 €	50 000 €	992 000 €
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	163 000 €		
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	560 000 €	-10 000 €	550 000 €
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	20 000 €		
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	26 100 €	25 000 €	51 100 €
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	30 000 €	-22 000 €	8 000 €
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP		12 000 000 €	0 €	12 000 000 €

DEL2022-10-196

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

S'agissant des budgets annexes Eau et Assainissement, les modifications proposées au stade de la décision modificative d'octobre concernent soit des ajustements mineurs d'enveloppe par chapitre, soit des mesures de régularisation comptable demandées par la trésorerie, soit des réallocations d'enveloppes budgétaires de travaux entre opérations d'investissements.

BUDGET ANNEXE EAU DSP

S'agissant du budget EAU DSP, les propositions budgétaires proposées visent d'abord à augmenter l'enveloppe globale de dépenses d'investissements (+169.500 €), financée par une hausse de l'autofinancement, puis à réallouer les crédits d'investissement en fonction des priorités de travaux. Ainsi, en section de fonctionnement, il est prévu de revoir à la baisse les dépenses d'achats, en chapitre 011 (-70.000 €), et d'annuler l'enveloppe budgétée au moment du budget principal au titre d'éventuelles dépenses imprévues (-100.000 €) afin de financer un ajustement mineur de l'enveloppe dédiée au paiement des charges d'intérêts d'emprunts (+ 500 €) et, surtout, une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+169.500 €).

En section d'investissement, il est prévu d'optimiser la répartition des crédits d'investissements afin d'augmenter le niveau global de crédits de paiement 2022 pour l'opération de l'Usine de la Petite Tournée, à Yvias (AP21, + 540.000 €), en raison de l'accélération du chantier, et afin d'augmenter le niveau global de crédits 2022 pour l'opération dédiée aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, et ce afin de lancer de nouveaux chantiers de renouvellement de réseaux, à Plouëc-du-Trieux, Quemper-Guézennec et Saint-Agathon (AP44, Renouvellement Réseaux, + 303.600 €). Ces deux augmentations sont financées en partie par l'augmentation de l'autofinancement, et en partie par la réduction d'enveloppe sur les autres opérations d'investissement.

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU DSP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chapitre 011 - Achats	-70 000,00 €		
Chapitre 66 - Compte 6611	500,00 €		
D022 - Dépenses imprévues	-100 000,00 €		
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	169 500,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D16 - Remboursement de Capital Restant dû	1 500,00 €		
AP40 - AEP DSP EQUIPEMENT	-29 293,92 €		
AP41 - AEP DSP ETUDE	-87 035,00 €		
AP 42 - AEP DSP EXTENSION	-93 722,08 €		
AP 43 - AEP DSP USINE POMPAGE	-298 548,74 €	R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	169 500,00 €
AP 45 - AEP DSP RESERVOIR	-81 000,00 €		
AP 46 - AEP DSP RESSOURCE	-86 000,00 €		
AP 21 - USINE MOULIN BESCOND - PETITE TOURNEE - YVIAS	540 000,00 €		
AP 44 - AEP DSP RENOUVELLEMENT RESEAU	303 599,74 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	169 500,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	169 500,00 €

BUDGET ANNEXE EAU REGIE

S'agissant du budget EAU REGIE, les propositions budgétaires proposées visent d'abord à constater la hausse des produits de fonctionnement, et notamment des ventes d'eau **(+ 200.500 €)**.

Ce surcroît de recettes de fonctionnement, sur le budget EAU REGIE, permet de financer une hausse de l'autofinancement **(+180.000 €)**, une réévaluation de l'enveloppe dédiée au paiement de protocoles transactionnels **(+20.000 €)**, et, marginalement, une hausse de l'enveloppe nécessaire au paiement des intérêts d'emprunt **(+500 €)**.

En section d'investissement, la décision modificative n°2 permet tout d'abord de procéder à des écritures de régularisation, notamment en minorant le compte 1068 de **6.264 €**, correspondant à la minoration résultat du transfert de résultat pour la commune de LOUARGAT, à la demande des services de gestion comptables de l'Etat. Cette écriture se neutralise par l'augmentation des écritures d'ordre portant neutralisation des amortissements, toujours en section d'investissement.

Enfin, la présente décision modificative permet d'allouer la hausse constatée de l'autofinancement principalement à la hausse de l'enveloppe budgétaire dédiée aux **travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable gérés en régie (AP51, + 178.500 €)**, et, très marginalement, à la hausse de l'enveloppe dédiée au remboursement du capital restant dû de la dette (Chapitre 16, Compte 1641, **+1500 €**).

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chapitre 66 - Compte 6611	500,00 €	70111 - Vente d'eau	200 500,00 €
Chapitre 67	20 000,00 €		
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements			
D023	180 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	200 500,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	200 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D16 - Remboursement Capital Restant dû - Compte 1641	1 500,00 €	1068 - Régularisation - Transfert de résultat LOUARGAT	-6 264,00 €
AP 51	178 500,00 €	RO42 - Neutralisation amortissements	6 264,00 €
		RO21	180 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

S'agissant du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP, les propositions budgétaires permettent tout d'abord, en section de fonctionnement, d'annuler l'enveloppe de Dépenses Imprévues **(- 10.000 €)** afin de réajuster, à la hausse, l'enveloppe dédiée aux postes d'achats, en chapitre 011 **(+ 10.000 €)**.

En section d'investissement, il s'agit, sans modification du total de dépenses prévues initialement au budget, de réallouer les crédits prévus, et ce en **augmentant très fortement l'enveloppe dédiée aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectifs (+ 460.000 €)** et, très marginalement, l'enveloppe dédiée au remboursement du capital restant dû des emprunts **(+7.000 €)**. Ces augmentations sont intégralement financées par des révisions à la baisse sur les autres opérations de travaux.

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM
Chapitre 011 - Achats		10 000,00 €			
Chapitre 66 - Compte 6611		0,00 €			
D022 - Dépenses imprévues		-10 000,00 €			
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
D16 - Remboursement de Capital Restant dû		7 000,00 €			
AP 27 - AC DSP PONT EZER		-87 000,00 €			
AP 28 - AC DSP PR		-380 000,00 €			
AP 30 - AC DSP REHABILITATION		-23 771,00 €			
AP 26 - AC DSP EXTENSION		23 771,00 €	R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		
AP 31 - AC DSP RENOUVELLEMENT		460 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

S'agissant du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE, les propositions budgétaires permettent tout d'abord, en section de fonctionnement, de réviser à la baisse l'enveloppe dédiée aux achats, inscrite au chapitre 011, notamment au compte 61528, **(- 6.000 €)** afin de réajuster, à la hausse, l'enveloppe dédiée au remboursement des intérêts d'emprunt, en chapitre 66 **(+ 6.000 €)**.

En section d'investissement, il s'agit tout d'abord de procéder aux opérations de régularisation comptable demandés par les services comptables de Guingamp, **opérations comptables sans mouvement de trésorerie associé**. Ainsi, il est prévu de procéder à la régularisation de la sur-reprise au compte de résultat d'un amortissement de subvention, venant minorer le compte 1068 en recettes d'investissement **(-31.000 €)**, de procéder à une correction sur exercices antérieurs d'un rattrapage d'amortissement **(-53.000 €)**, mouvement qui s'équilibre entre une minoration au compte 1068 et une augmentation des recettes d'ordre (R1042-Compte 2087) et de procéder à un étalement du transfert de l'excédent d'investissement pour la commune de PONT-MELVEZ, qui se traduit par une hausse des recettes d'investissement **(+125.000 €)**. Afin d'ajuster au plus près de la réalité les prévisions budgétaires, il est aussi proposé, par prudence, de réduire le montant des subventions de l'Agence de l'Eau attendues en 2022 sur ce budget, au chapitre 13 **(-36.000 €)**.

Au global, l'augmentation des recettes d'investissement de ce budget annexe est ainsi constatée à +58.000 €. Cette augmentation permet de financer la hausse de l'enveloppe dédiée au remboursement du capital restant dû des emprunts **(+5.000 €)** et une hausse de l'enveloppe dédiée aux travaux de renouvellement des réseaux **(AP38, +53.000€)**. Par ailleurs, on note un redéploiement de 5.000 € entre l'opération AP 34 AC Régie Etudes, vers l'opération AP 35 AC Régie Extension.

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - Compte 61528 AUTRES	-6 000,00 €		
Chapitre 66 - Compte 66111	6 000,00 €		
Chapitre 67			
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	0,00 €		
D023			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D16 - Remboursement Capital Restant dû - Compte 1641	5 000,00 €	1068 - Régularisation - Sur-reprise au compte de résultat d'un amortissement de subvention	-31 000,00 €
AP34 - AC REGIE ETUDE - Chapitre 23 - Compte 2315	-5 000,00 €	1068 - Correction sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissement frais études Bourbriac et MAD Louargat	-53 000,00 €
AP35 - AC REGIE EXTENSION - Chapitre 23 - Compte 2315	5 000,00 €	1068 - Etalement du transfert de l'excédent d'investissement - Commune de PONT-MELVEZ	125 000,00 €
AP38 AC REGIE RENOUVELLEMENT RESEAUX	53 000,00 €	R1042-Compte 2087 - Neutralisation rattrapage amortissements frais d'études Bourbriac et MAD Louargat	53 000,00 €
		13 - Subventions AGENCE DE L'EAU	-36 000,00 €
		R021	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 000,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

S'agissant du budget SPANC, les propositions réalisées correspondent strictement à des ajustements mineurs. Ainsi, en section de fonctionnement, il est proposé de réviser à la baisse les enveloppes budgétaires suivantes :

- ✓ **Chapitre 011**, Compte 61551, Matériel Roulant : - **3.200 €**
- ✓ **Chapitre 66**, Compte 6611, Intérêts d'Emprunt : - **2.000 €**
- ✓ **Chapitre 011**, Compte 6262, Frais de téléphonie : - **10 €**

Ces ajustements à la baisse permettent de financer les réajustements à la hausse suivants :

- ✓ **Chapitre 68**, Compte 6811, Dotation aux amortissements : - **3.200 €**
- ✓ **Chapitre 67**, Compte 6718, Paiement de protocoles transactionnels : + **2.000 €**
- ✓ **Chapitre 65**, Compte 658, Régularisation des arrondies pour le paiement des prélèvements à la source : + **10 €**

En investissement, on note, par équilibre de l'écriture relative aux dotations aux amortissements, la recette d'investissement de + **3.200 €** en sus, en R042, qui vient financer une augmentation de la ligne dédiée à de l'acquisition de matériel de transport, pour + **3.200 €**.

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Variation en DM		Variation en DM
Chapitre 011 - 6262 - Frais de téléphonie	-10,00 €		
Chapitre 011 - 61551 - Matériel Roulant	-3 200,00 €		
Chapitre 65 - Régularisation arrondi du PAS	10,00 €		
Chapitre 67 - 6718 - Protocoles transactionnels	2 000,00 €		
Chapitre 66 - Intérêts d'emprunt	-2 000,00 €		
<i>Chapitre 68 - 6811 - Dotations aux amortissements</i>	<i>3 200,00 €</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D21 - 2182 - Matériel de transport	3 200,00 €	R028 - Amortissements des immobilisations	3 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 200,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 200,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative n°2 des budgets annexes eau et assainissement.

DEL2022-10-197

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGETS ANNEXES SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

S'agissant des budgets Transports, Photovoltaïque et Ateliers-Relais, les ajustements à réaliser sont des ajustements techniques mineurs, réalisés dans la perspective de la clôture comptable 2022.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

S'agissant du budget TRANSPORTS, il est prévu de réajuster à la hausse l'enveloppe budgétée au chapitre 16 en recettes d'investissement, correspondant à l'emprunt nouveau **(+40.000€)**, et de profiter de cette recette supplémentaire pour réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (-40.000 € en D023 et -40.000 € en R021). En conséquence, le montant de la contribution versée par le budget principal au budget annexe s'en trouve diminué, ce qui conduit à une réduction de **40.000 €** des recettes de fonctionnement (chapitre 77).

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
		77 - Subvention reçue du budget général	-40 000,00 €
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-40 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-40 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-40 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 16 - Compte 1641 - Emprunt d'équilibre	40 000,00 €
		R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

S'agissant du budget PHOTOVOLTAIQUE, les propositions budgétaires proposées visent d'abord à constater le résultat comptable 2021, repris en tant que recette d'investissement, en compte 1068, pour un total de **11.106,45 €**.

En section de fonctionnement, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement en chapitre d'ordre D023 (-18.000 €) afin de financer une hausse des dépenses de fonctionnement, et notamment une hausse des dépenses de maintenance **(+18.500€)**. Toutefois, en raison du remboursement de l'intégralité de la dette au 31/12/2021, il n'est désormais plus nécessaire de prévoir d'enveloppe budgétaire pour les intérêts d'emprunt, ce qui conduit à mettre à 0 les crédits du chapitre 66 (-500 €).

En section d'investissement, on constate donc, en recettes, la diminution du virement de la section de fonctionnement et le résultat net comptable 2021, ce qui conduit à une réduction totale des recettes d'investissement de **6.893,55 €**. En dépenses d'investissement, il n'est plus non plus nécessaire de prévoir d'enveloppe budgétaire pour le remboursement du capital restant dû de la dette, ce qui conduit à réduire l'enveloppe de **18.000 €**. Cette annulation de crédits au stade de la DM permet donc d'ouvrir une ligne supplémentaire dédiée aux travaux de gros entretien des panneaux photovoltaïques, pour **11.106,45 €**.

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chapitre 011 - Compte 6156 - Maintenance	18 500,00 €	75 - Produits facturation photovoltaïque	0,00 €
Chapitre 66 - Charges financières - Intérêts Emprunt	-500,00 €		
D023	-18 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D 16 - Dette - Remboursement de Capital Restant dû	-18 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 106,45 €
D21 - Investissements - Immobilisations corporelles	11 106,45 €		
		R021	-18 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-6 893,55 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-6 893,55 €

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

S'agissant du budget ATELIER RELAIS, il est proposé :

- ✓ D'augmenter les crédits du chapitre 011 de **+ 20.000 €**
- ✓ De diminuer les crédits du chapitre 65, et plus particulièrement de la ligne dédiée aux créances admises en non-valeur, de **- 5.000 €**
- ✓ D'augmenter les prévisions de recettes, et notamment des loyers des immeubles, de **+15.000 €**

Il est également proposé de procéder à une correction d'anomalie comptable survenue sur exercice antérieurs, et de procéder à un rattrapage d'amortissements. Cette opération est neutre comptablement puisqu'elle consiste à minorer de **-6.000 €** le compte 1068, en recettes réelles d'investissement, et d'augmenter de **+6.000 €** le compte 2816 – Amortissement des Immobilisations corporelles, en recettes d'ordre en section d'investissement.

En conséquence, les montants totaux inscrits en section d'investissement ne varient pas.

MAQUETTE BUDGETAIRE DECISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET ATELIER RELAIS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chapitre 011 - Achats	20 000,00 €	75 - Loyers des immeubles	15 000,00 €
Chapitre 65	-5 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		1068 - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissements	-6 000,00 €
		R1042 - 2816 - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative n°2 des budgets annexes SPIC.

DEL2022-10-198

PERSONNEL, EMPLOI ET COMPÉTENCESMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE*Rapporteur : Yvon LE MOIGNE*

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». Guingamp-Paimpol Agglomération, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

L'agglomération est actuellement adhérente au contrat-groupe du Centre de Gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, lequel arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

En novembre 2021, l'agglomération avait été contrainte de revoir les garanties de son contrat afin de limiter l'augmentation du taux de cotisation imposée par l'assureur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023 ;**
- **De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Vincent LE MEAUX, souhaite ajouter, avant de conclure cette séance, la solidarité du Conseil d'agglomération au maire de Callac qui a subi un certain nombre de propos insultants, injurieux voire même des menaces de mort. Quand on reçoit ce genre de message ça nous fait reconsidérer notre engagement public mais je crois Jean-Yves Rolland a cette opiniâtreté de prendre les bonnes décisions et ainsi de ne pas faillir devant les obscurs personnages qui tentent de l'intimider ou de le blesser. Nous sommes solidaires dans cette période qui n'est pas simple parce qu'il a le cœur ouvert il se fait bousculer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Vu,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Yvon SIMON